



RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00733

Numéro SIREN : 798 203 857

Nom ou dénomination : AA EXPERTISE COMPTABLE Société d expertise comptable

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2014 sous le numéro de dépôt 458

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE AA EXPERTISE
A LA SOCIETE AA EXPERTISE COMPTABLE**

N° 14458
N° 133732

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1° - La société **AA EXPERTISE**, Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 Euros, dont le siège est à MARQUISE (62 250) – 144, Avenue Ferber, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 435 008 206,

représentée par son gérant, **Monsieur Xavier BIGAND**.

**Ci-après dénommée "la société apporteuse",
D'UNE PART,**

ET:

2° - La société **AA EXPERTISE COMPTABLE**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège est à MARQUISE (62 250) – 144, Avenue Ferber, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro,

représentée par son gérant, **Monsieur Xavier BIGAND**

**Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'AUTRE PART,**

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte. Il a été exposé ce qui suit :

I. Caractéristiques des sociétés

1° - La Société dénommée **AA EXPERTISE**, précédemment dénommée «AA EXPERTISE COMPTABLE» a été initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Marquise du 1^{ER} janvier 2001.

La société **AA EXPERTISE** a pour objet social :

«La société a pour objet dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation»

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 26 mars 2100.

Le capital social de la société **AA EXPERTISE** s'élève actuellement à 12.000 Euros, réparti en SIX CENT (600) parts, intégralement libérées.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année et pour la dernière fois le 30 septembre 2012.

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la société **AA EXPERTISE** appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 s'est réunie le 31 mars 2013, a approuvé lesdits comptes et n'a pas procédé à la distribution de dividende.

2° - Aux termes d'un acte sous seings privés en date à MARQUISE (62250) du 11 septembre 2013, il a été constitué une société à responsabilité limitée **AA EXPERTISE COMPTABLE**.

La société **AA EXPERTISE COMPTABLE** a pour objet social :

L'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts comptables.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 4/11/2013.

Le capital social de la société **AA EXPERTISE COMPTABLE** s'élève actuellement à 1.000 Euros. Il est réparti en CENT (100) parts sociales de DIX (10) Euros de nominal chacune, intégralement libérées, détenues à concurrence de quatre vingt dix neuf (99) parts par la société **AA EXPERTISE** société d'expertise comptable et de Xavier BIGAND à concurrence de une (1) part .

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

La société a été constituée sans activité.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

3° - La société **AA EXPERTISE** a pour gérant Monsieur Xavier BIGAND.

La société **AA EXPERTISE COMPTABLE** a pour gérant Monsieur Xavier BIGAND

II. Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société **AA EXPERTISE** exerce l'activité d'expertise-comptable dans ses locaux sis à MARQUISE (62250) – 144, Avenue FERBER.

Elle détient également une participations égalitaire dans la société suivante :

la société « SCI AA », société civile immobilière au capital de 30 489,80 € dont le siège est à Zudausques (62500), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne sur mer sous le numéro 412 163 131, exerçant l'activité de gestion d'immeuble,

L'activité d'expertise-comptable est en constante évolution notamment quant aux structures d'exercice de la profession et aux modalités d'exercice.

De nouvelles formes sociales d'exercice ont été créées au cours des dernières années telles que les sociétés de participations financières de professions libérales dont le décret n°2012-690 du 7 mai 2012 a précisé les conditions applicables aux professionnels de l'expertise comptable.

Il importe que la société **AA EXPERTISE** soit en capacité pour elle-même mais également pour ses filiales, de répondre aux exigences liées aux évolutions de la profession et à la modernisation des structures d'exercice.

Aussi, il est apparu opportun que la société **AA EXPERTISE** exerce à l'avenir exclusivement l'activité de société holding et puisse ainsi se concentrer sur la direction de ses filiales et que l'activité d'expertise-comptable qu'elle exerce à MARQUISE – 144 Avenue Ferber, soit à l'avenir exercée au travers d'une société distincte spécialement créée à cet effet.

Le présent apport partiel d'actif s'inscrit donc le cadre d'une réorganisation de structure et un but de poursuite de modernisation et d'adaptation afin de répondre aux enjeux de la profession d'expert-comptable et à son évolution.

A cet effet, il est procédé à un apport partiel d'actif par la société **AA EXPERTISE** de sa branche d'activité de cabinet d'expertise-comptable exploitée à MARQUISE (62250) – 144, Avenue Ferber à la société **AA EXPERTISE COMPTABLE**.

III. Comptes utilisés et Méthode d'évaluation

3.1. Comptes utilisés

Il a été convenu que l'opération, objet des présentes, prendra effet à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2013.

Les comptes de la société **AA EXPERTISE** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 30 septembre 2013, portant sur la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, ci-annexés (**Annexe n° 1**).

S'agissant de la société **AA EXPERTISE COMPTABLE**, créée depuis le 11 septembre 2013 clôturera son premier exercice le 30 septembre 2014, étant précisé qu'aucune activité n'a été enregistrée au cours de la période précédant l'apport partiel d'actif et que la société ne détient aucun élément d'actif immobilisé.

3.2. Dévolution du patrimoine

La référence aux éléments d'actifs et passifs de la société apporteuse au 30 septembre 2013 en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation de la branche d'activité apportée faite ci-après est sans incidence sur la consistance effective de la partie du patrimoine de la société **AA EXPERTISE** qui sera dévolu à la société **AA EXPERTISE COMPTABLE** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de l'apport.

3.3. Rémunération de la société apporteuse

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société **AA EXPERTISE COMPTABLE** procédera à une augmentation de son capital par création de parts sociales nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse

Il a été convenu de créer les parts sociales nouvelles de la société **AA EXPERTISE COMPTABLE**, jouissance du 1^{er} octobre 2013.

3.4. Méthodes d'évaluation des biens apportés

Une déclaration annexée aux présentes (**Annexe n° 2**), expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération octroyées à la société apporteuse.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse, les soussignées déclarent vouloir faire application des articles L. 236-22 et L. 236-24 du Code de commerce et soumettre le présent apport d'une branche autonome d'activité au régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, ainsi qu'à celles du présent acte et à celles de l'article 210 B du Code Général des Impôts.

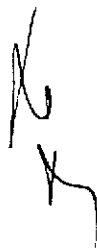
Il est précisé que les associés des sociétés apporteuse et bénéficiaire ont à l'unanimité, usant de la faculté prévue à l'article L 236-10 I du Code de commerce sur renvoi de l'article L 236-16 du même Code, décidé de ne pas faire désigner de commissaire « à la scission » chargé de faire un rapport sur les modalités de l'opération.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES APPORTS

La société **AA EXPERTISE** apporte à la société **AA EXPERTISE COMPTABLE** sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société **AA EXPERTISE COMPTABLE** l'ensemble des éléments d'actif constitutifs de la branche complète et autonome d'activité du cabinet d'expertise comptable exploité à MARQUISE (62250) - 144, Avenue Ferber figurant dans les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2013 en forme de bilan et compte de résultat, moyennant la prise en charge par la société **AA EXPERTISE COMPTABLE** de l'ensemble des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés **AA EXPERTISE** et **AA EXPERTISE COMPTABLE** avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2013.

En conséquence,

la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société **AA EXPERTISE COMPTABLE** et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes



annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2013 et ci-après dénommée "bilan de référence" (Annexe n° 1);

toutes les opérations actives et passives accomplies par la société **AA EXPERTISE**, depuis le 1^{er} Octobre 2013 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société **AA EXPERTISE COMPTABLE**.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contrairement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions, ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la société **AA EXPERTISE COMPTABLE** des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, la société **AA EXPERTISE** déclare, que dans leur état au 1^{er} Octobre 2013, lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé, et date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par la société apporteuse pour sa gestion et son exploitation seront réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel de la société apporteuse est composé des éléments d'actif et de passif décrits ci-dessous.

I. Désignation des biens et droits apportés (en Euros)

A. ACTIF APORTE

Les biens d'actif immobilisé récapitulés ci-dessous apportés par la société apporteuse seront transcrits à leur valeur réelle dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

I. Actif Immobilisé

1. éléments incorporels

Clientèle - Droit de présentation :

L'ensemble des éléments incorporels composant le cabinet d'expertise comptable exploité à MARQUISE (62250) - 144, Avenue Ferber, et comprenant :

- la clientèle, le droit de présentation y attaché et de se dire successeur de l'apporteur,
- le droit au bail des locaux sis à (62250) - 144, Avenue Ferber, ainsi qu'il sera précisé ci-après,
- le droit à l'utilisation du nom commercial « AA EXPERTISE COMPTABLE »,
- les contrats, accords et conventions de toute nature, attachés à l'exploitation de la branche d'activité apportée, le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société apporteuse dans le cadre de la branche d'activité apportée,

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
----------------	---------------	------------------

Clientèle, droit de présentation	580 000 €	0
----------------------------------	-----------	---

Concession brevets, marques, logiciels

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
	0	0

--	--	--

2. éléments corporels

Agencements immobiliers

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Agencements immobiliers	10 000 €	6 884 €

Autres immobilisations corporelles servant à l'exploitation de la branche d'activité apportée, à savoir :

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Matériel de bureau	4 000 €	389.63 €

Récapitulatif actif immobilisé :

Sous total actif immobilisé apporté	594 000 €	7 273.63 €
-------------------------------------	-----------	------------

II. Actif Circulant

En cours de production de services :

En cours de production service	38 012.22 €	38 012.22 €

Créances clients et comptes rattachés :

Clients EC	253 636.59 €	253 636.59 €
Clients prélevés	0	0
Clients douteux	0	0

Provision clients douteux	0	0
Sous total Clients et comptes rattachés	253 636.59 €	253 636.59 €

Autres Créances :

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Fournisseurs	0	0

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Etat, impôt sur les sociétés		

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Etat, TVA déductible sur immobilisations		
Etat, TVA 20,6%	21 375,83 €	21 375.83 €
Sous total Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	21 375,83 €	21 375.83 €
Sous total Autres créances	21 375.83 €	21 375.83 €

Trésorerie

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Disponibilités	2 087.07 €	2 087.07 €

Récapitulatif actif circulant :

Sous total actif circulant apporté 277 099.49 €

Charges constatées d'avance

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Charges constatées d'avance	0	0

III. Récapitulatif des actifs apportés :

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Immobilisations incorporelles	580 000 €	0
Immobilisations corporelles	14 000 €	7 273.63 €
Immobilisations financières	0	0
Actif circulant	277 099.49 €	277 099.49 €
Charges constatées d'avance	0	0
TOTAL GENERAL	871 099.49 €	284 373.12 €

Ky
24

TOTAL ACTIF APORTE: HUIT CENT SOIXANTE ONZE MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUARANTE NEUF CENT (871 099.49 €)

Il est rappelé que l'énumération qui précède est seulement énonciative et non limitative et que le présent apport comprend la totalité des biens de la société AA EXPERTISE, exclusivement attachés à la branche apportée, tels qu'ils existaient au 30 septembre 2013 ainsi que ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport.

B. PASSIF PRIS EN CHARGE :

Emprunts :

Nature	Montant
Prêt	0
Prêt	0
Intérêts courus sur emprunt	
Sous total emprunt	0

Découverts, concours bancaires :

Nature	Montant
Découvert	0

Emprunts et dettes financières diverses :

Nature	Montant

Dettes et fournisseurs rattachés :

Nature	Montant
Fournisseurs	129 438.52 €
Fournisseurs CAP	0
Sous total dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 438.52 €

Dettes fiscales et sociales :

Nature	Montant
Personnel provision congés à payer	16 539 €
Personnel charges sur congés payés	4 820 €
Sous total Personnel	

Nature	Montant
URSSAF	15 153.69 €
Caisse prév	2 987.46 €
Caisse retraite GPE VAUBAN	
Caisse REUNICA	
Prov. Charges sociales /congés payés	

Sous total Organismes sociaux	
-------------------------------	--

Nature	Montant
Etat TVA à décaisser	1 281 €
TVA collectée	41 945.89 €
Sous total Etat taxes sur le chiffre d'affaires	

Nature	Montant
Etat charges à payer	

Sous total dettes fiscales et sociales	82 727.04 €
---	--------------------

Autres dettes :

Nature	Montant
Clients ACOMPTE	379 933.93 €
Clients prélevés	
Sous total Autres dettes	379 933.93 €

Produits constatés d'avance

Nature	Montant
Produits constatés d'avance CB	

TOTAL GENERAL PASSIF PRIS EN CHARGE	592 099.49 €
--	---------------------

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE: CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUARANTE NEUF CENT (592 099,49 €)

D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge la totalité du passif exclusivement attaché à la branche apportée, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué.

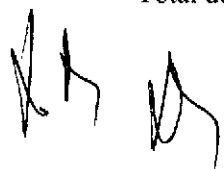
Les soussignées déclarent exercer l'option prévue à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Ainsi, il est expressément convenu que le passif apporté sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité avec la société apporteuse.

C. ACTIF NET APPORTE :

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société AA EXPERTISE à la société AA EXPERTISE COMPTABLE s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	871 099.49 €
- Total du passif.....	592 099.49 €



Soit un actif net apporté de :

DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS..... 279 000 €

II. Propriété et Jouissance :

La société AA EXPERTISE COMPTABLE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que le résultat net des opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société AA EXPERTISE, depuis le 1^{er} octobre 2013, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société AA EXPERTISE COMPTABLE et bénéficieront en conséquence, depuis cette date, à la société AA EXPERTISE COMPTABLE, bénéficiaire de l'apport, qui reprendra en conséquence ces opérations dans son compte d'exploitation.

Jusqu'au dit jour, le représentant légal de la société AA EXPERTISE continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société AA EXPERTISE COMPTABLE pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société AA EXPERTISE COMPTABLE quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2013).

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et toutes dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société AA EXPERTISE COMPTABLE.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, parts sociales, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société AA EXPERTISE COMPTABLE déclare bien connaître et accepter les éventuelles modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} octobre 2013 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société AA EXPERTISE COMPTABLE se reportera à la comptabilité tenue par la société AA EXPERTISE.

III. Origine de propriété :

La branche complète d'activité présentée apportée par la société AA EXPERTISE à la société AA EXPERTISE COMPTABLE lui appartient pour l'avoir créée en date 1^{er} janvier 2001.

IV. Bail commercial :

La branche d'activité apportée est exploitée dans des locaux sis à MARQUISE (62250) - 144, Avenue Ferber pour lesquels la société AA EXPERTISE est titulaire d'un bail commercial consenti par la



société civile immobilière « SCI AA », ainsi qu'il résulte d'un acte sous seing privé en date à MARQUISE du 1^{ER} octobre 2012 dont une copie demeurera annexée aux présentes (Annexe n° 5). Ledit bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 2012.

La société AA EXPERTISE COMPTABLE poursuivra le bail commercial précité et s'engage à en acquitter régulièrement les charges et loyers.

Le présent apport partiel d'actif étant soumis au régime des scissions, la société AA EXPERTISE COMPTABLE sera conformément aux dispositions de l'article L 145-16 alinéa 2 du Code de commerce substituée à la société AA EXPERTISE dans tous les droits et obligations résultant du bail précité. La société AA EXPERTISE COMPTABLE s'oblige à reprendre et poursuivre le bail précité et à en respecter les charges et conditions.

A l'effet de permettre à la société AA EXPERTISE la poursuite de son activité dans les locaux sis à MARQUISE (62250) - 144, Avenue Ferber, la société AA EXPERTISE COMPTABLE consentira à la société AA EXPERTISE, en accord avec le propriétaire des locaux, une sous-location commerciale d'une surface à usage de bureau dans les locaux sis à MARQUISE (62250) - 144, Avenue Ferber.

V. Contrats de crédit bail immobilier et mobilier :

Aucun contrat de crédit bail immobilier ou mobilier n'est transmis du fait des présentes.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS :

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

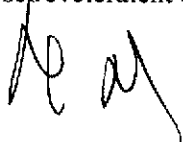
I. Enoncé de ces charges et conditions :

A/ La société AA EXPERTISE COMPTABLE prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société AA EXPERTISE pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société AA EXPERTISE sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société AA EXPERTISE à la date du 30 septembre 2013 donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société AA EXPERTISE COMPTABLE prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} octobre 2013 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.



Monsieur Xavier BIGAND, Gérant es qualité, déclare expressément désister la société apporteuse du privilège de vendeur et de l'action résolutoire pouvant profiter à la société à raison de la charge ci-dessus imposée à la société AA EXPERTISE COMPTABLE, ledit apport devant être rémunéré comme indiqué ci-après.

II Les apports de la société AA EXPERTISE sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes parts sociales judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions sociales.

La société AA EXPERTISE COMPTABLE supportera et acquittera rétroactivement, à compter du 1^{ER} octobre 2013, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés, tous calculs prorata temporis devant être effectués si nécessaire.

La société AA EXPERTISE COMPTABLE exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traites, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La société AA EXPERTISE COMPTABLE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société AA EXPERTISE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La société AA EXPERTISE rappelle en tant que de besoin que le nom commercial «AAEXPERTISE COMPTABLE» ne fait l'objet d'aucun dépôt en tant que marque et confirme son autorisation pour que la société bénéficiaire de l'apport utilise dans sa dénomination et son nom commercial, la terminologie AA EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés attachés à la branche d'activité et transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (Annexe n° 6).

La société AA EXPERTISE COMPTABLE sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.



Elle s'engage à reprendre toutes les personnes visées en annexe avec tous leurs droits et avantages acquis et respectera toutes réglementations et conventions collectives et/ou particulières, et à supporter toutes les charges y afférentes depuis le 1^{er} octobre 2013.

La société AA EXPERTISE COMPTABLE sera tenue d'exécuter les traités, marchés, conventions ou accords intervenus avec des tiers et relatifs à l'exploitation du fonds apporté et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur, tous calculs prorata temporis devant être effectués si nécessaire et supportera toutes les charges y afférentes depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il est précisé, également, que toutes prestations effectuées par la société apporteuse dans le cadre de l'activité apportée, jusqu'au 30 septembre 2013, resteront l'affaire de cette société, dans toutes leurs conséquences éventuelles (litiges, etc.) sauf à être, si besoin, traitée commercialement par la société bénéficiaire de l'apport en accord avec la société apporteuse.

La société AA EXPERTISE COMPTABLE se conformera aux lois, décrets, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

III Pour ces apports, la société AA EXPERTISE prend les engagements ci-après :

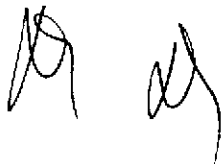
La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation. De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société AA EXPERTISE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de la dite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

Elle s'oblige à fournir à la société AA EXPERTISE COMPTABLE tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société AA EXPERTISE COMPTABLE faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société AA EXPERTISE COMPTABLE, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à **HUIT CENT SOIXANTE ONZE MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUARANTE NEUF CENT (871 099.49 €)** et le passif pris en charge par AA EXPERTISE COMPTABLE s'élevant à **CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET**



QUARANTE NEUF CENT (592 099,49 €) il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE (279 000 €)**

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par **AA EXPERTISE**, il sera attribué à cette société **vingt sept mille neuf cent (27 900)** parts sociales nouvelles de **DIX (10) Euros** chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par **AA EXPERTISE COMPTABLE**.

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance rétroactive au 1^{er} octobre 2013. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de l'assemblée extraordinaire de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif sous réserve de l'engagement de conservation de titres pris au chapitre VII — II des présentes.

La valeur des parts sociales de la société **AA EXPERTISE COMPTABLE** étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par **AA EXPERTISE** et la valeur nominale des parts sociales créées par **AA EXPERTISE COMPTABLE** à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc émise aucune prime d'apport.

CHAPITRE V : CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société **AA EXPERTISE COMPTABLE**, de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de **27 900 parts** sociales nouvelles de **10 Euros** chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport,

Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **AA EXPERTISE**, de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS GENERALES

Au nom de la société **AA EXPERTISE**, Monsieur **Xavier BIGAND** Gérant ès-qualités, déclare :

Que pour la réalisation du présent apport partiel d'actifs, les parties ont placé la présente opération sous le régime des scissions.



Que la société AA EXPERTISE est propriétaire de la branche autonome d'activité apportée comme indiqué ci-dessus sous le titre « Origine de propriété ».

Que la société AA EXPERTISE n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967, de la loi du 25 janvier 1985 ou de la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

Que la société AA EXPERTISE n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

Que la société AA EXPERTISE a régulièrement exercé son activité en conformité avec la réglementation applicable à la profession d'expert-comptable.

Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement.

Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.

Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation de la branche d'activité apportée, s'est élevé à :

- * Exercice clos le 30 septembre 2011 : 490 023 Euros,
- * Exercice clos le 30 septembre 2012 : 568 723 Euros,
- * Exercice clos le 30 septembre 2013 : 583 875 Euros,

Que les résultats d'exploitation pendant la même période, se sont élevés à :

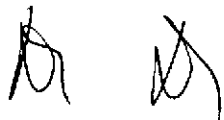
- * Exercice clos le 30 septembre 2011 : 19 949 Euros,
- * Exercice clos le 30 septembre 2012 : 32 422 Euros,
- * Exercice clos le 30 septembre 2013 : 35 519 Euros

Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

Que la société AA EXPERTISE, s'oblige à tenir à la disposition de la société AA EXPERTISE COMPTABLE, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Au nom de la société AA EXPERTISE COMPTABLE, Monsieur Xavier BIGAND Gérant ès-qualités, déclare :

Que la société AA EXPERTISE COMPTABLE est inscrite à l'Ordre des experts comptables et qu'elle est en capacité de poursuivre l'exploitation de la branche complète et autonome apportée par la société AA EXPERTISE en conformité avec la réglementation applicable à la profession d'expert-comptable.



Que la société AA EXPERTISE est propriétaire de la branche autonome d'activité apportée comme indiqué ci-dessus sous le titre « Origine de propriété ».

Que la société AA EXPERTISE n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967, de la loi du 25 janvier 1985 ou de la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

Que la société AA EXPERTISE n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

Que la société AA EXPERTISE a régulièrement exercé son activité en conformité avec la réglementation applicable à la profession d'expert-comptable.

Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement.

Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.

Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation de la branche d'activité apportée, s'est élevé à :

- * Exercice clos le 30 septembre 2011 : 490 023 Euros,
- * Exercice clos le 30 septembre 2012 : 568 723 Euros,
- * Exercice clos le 30 septembre 2013 : 583 875 Euros,

Que les résultats d'exploitation pendant la même période, se sont élevés à :

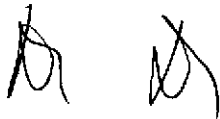
- * Exercice clos le 30 septembre 2011 : 19 949 Euros,
- * Exercice clos le 30 septembre 2012 : 32 422 Euros,
- * Exercice clos le 30 septembre 2013 : 35 519 Euros

Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

Que la société AA EXPERTISE, s'oblige à tenir à la disposition de la société AA EXPERTISE COMPTABLE, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Au nom de la société AA EXPERTISE COMPTABLE, Monsieur Xavier BIGAND Gérant ès-qualités, déclare :

Que la société AA EXPERTISE COMPTABLE est inscrite à l'Ordre des experts comptables et qu'elle est en capacité de poursuivre l'exploitation de la branche complète et autonome apportée par la société AA EXPERTISE en conformité avec la réglementation applicable à la profession d'expert-comptable.



CHAPITRE VII - DECLARATIONS FISCALES

I. Dispositions générales :

Le représentant des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II Dispositions plus spécifiques :

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A. Droits d'enregistrement :

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, les parties soussignées déclarent placer sous le régime des articles 816 à 817 A, du Code Général des Impôts, le présent apport partiel d'actif, en matière de droits d'enregistrement.

Monsieur Xavier BIGAND, es qualités, déclare que la société AA EXPERTISE n'a pas l'intention de distribuer entre ses propres associés les parts sociales de la société AA EXPERTISE COMPTABLE qui doivent rémunérer les apports.

B. Impôts directs :

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le 1^{er} octobre 2013. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date, ainsi que l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire de l'apport.

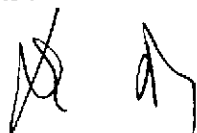
En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société AA EXPERTISE, société apporteuse, et la société AA EXPERTISE COMPTABLE, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites. Les conséquences de cette option sont décrites ci-après :

1) Pour l'application de l'article 210 B du Code Général des Impôts, la société AA EXPERTISE, société apporteuse prend les engagements suivants :

de conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société AA EXPERTISE COMPTABLE, société bénéficiaire des apports ;

de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

2) La société AA EXPERTISE COMPTABLE, société bénéficiaire des apports prend les engagements suivants :



la société AA EXPERTISE COMPTABLE, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société AA EXPERTISE, société apporteuse ;

la société AA EXPERTISE COMPTABLE, société bénéficiaire des apports se substituera à la société AA EXPERTISE, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

la société AA EXPERTISE COMPTABLE, société bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société AA EXPERTISE, société apporteuse ;

la société AA EXPERTISE COMPTABLE, société bénéficiaire des apports réintègrera dans ses résultats imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, sur une durée maximale de cinq ans ou quinze ans selon le cas, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables. En application du paragraphe 3, d de l'article 210 A, du même code, en cas de cession d'un bien amortissable, la société bénéficiaire des apports soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

la société AA EXPERTISE COMPTABLE, société bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société AA EXPERTISE, société apporteuse ou à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société AA EXPERTISE, société apporteuse ;

la société AA EXPERTISE COMPTABLE, société bénéficiaire des apports acquittera directement ou remboursera à la société apporteuse l'ensemble des taxes fiscales assises sur les salaires des salariés transférés (formation continue, participation construction, taxe d'apprentissage) ;

C. Obligations déclaratives :

Les soussignés, es-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

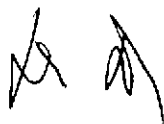
à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,

en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé,

à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

D. Taxe sur la valeur ajoutée :

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux



dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

E. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée :

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES :

I. Formalités :

A/ La société AA EXPERTISE COMPTABLE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II. Désistement :

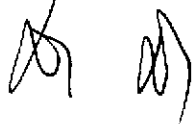
Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III. Remise de titres :

Il sera remis à la société AA EXPERTISE COMPTABLE lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV. Frais :



Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AA EXPERTISE COMPTABLE.

V. Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes.

VI. Pouvoirs :

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII. Affirmation de sincérité :

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

**Fait à MARQUISE,
L'an deux mil treize,
Le 15 novembre 2013**

En trois exemplaires

Pour la société AA EXPERTISE
Représentée par Monsieur Xavier BIGAND



Pour la société AA EXPERTISE COMPTABLE

Monsieur Xavier BIGAND



Liste des annexes

Annexe n° 1 – Comptes annuels arrêtés en forme de bilan et compte de résultat au 30 septembre 2013, portant sur la période du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013, de la Société AA EXPERTISE

Annexe n° 2 - Note relative à l'évaluation des biens et droits apportés

Annexe n° 3 - Détail des immobilisations corporelles apportées

Annexe n° 4 – Balance Comptable détaillée au 30 septembre 2013

Annexe n° 5 - Bail commercial

Annexe n° 6 - Liste des contrats de travail

BILAN ACTIF

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

ACTIF	Valeurs au 30/09/13			Valeurs au 30/09/12
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	20 355,38	13 471,83	6 883,55	10 528,63
21350000 AGENCEMENT CONSTRUCT	20 355,38		20 355,38	20 355,38
28135000 AMORT AGENCT DE CONS		13 471,83	-13 471,83	-9 826,75
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	4 425,92	4 036,29	389,63	1 431,94
21830000 MAT.BUREAU&INFORMAT.	4 425,92		4 425,92	4 425,92
28183000 AMORT.MAT.BUREAU&INF		4 036,29	-4 036,29	-2 993,98
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	15 244,90		15 244,90	15 244,90
26100000 TITRE DE PARTICIPATI	15 244,90		15 244,90	15 244,90
Créances rattachées à des participations	815 826,06		815 826,06	789 991,67
26700000 CREANCES SCIAA	815 826,06		815 826,06	789 991,67
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	855 852,26	17 508,12	838 344,14	817 197,14
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	38 012,22		38 012,22	53 706,59
34500000 PRESTATIONS EN COURS	38 012,22		38 012,22	53 706,59
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	261 862,57		261 862,57	238 650,81
41100000 CLIENT	253 765,65		253 765,65	229 909,18
41600000 CLIENTS DOUTEUX				2 010,08
49100000 PROVISION CLIENTS DOUTEUX				-1 680,66
Autres créances (3)	21 717,09		21 717,09	12 309,05
42100000 PERS.REMUNERAT.DUES				969,67
43740000 MUTUELLE	0,12		0,12	
44400000 IMPOTS SOCIETE	340,00		340,00	
44560000 TAXES SUR LE CA DEDUCTIBLE	0,56		0,56	
44562000 TVA DEDUCT.S/IMMO.	0,58		0,58	0,58
44566000 TVA SUR BIENS ET SER	21 375,83		21 375,83	11 338,80
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				

BILAN ACTIF

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

ACTIF	Valeurs au 30/09/13			Valeurs au 30/09/12
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	31 419,53		31 419,53	31 946,63
51210000 CAISSE D'EPARGNE	31 419,53		31 419,53	31 946,63
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL (II)	353 011,41		353 011,41	336 613,08
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	1 208 863,67	17 508,12	1 191 355,55	1 153 810,22
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PASSIF	Valeurs au 30/09/13	Valeurs au 30/09/12
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 12 000,00)	12 000,00	12 000,00
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	12 000,00	12 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	196 000,00	196 000,00
10410000 PRIMES D'EMISSION	196 000,00	196 000,00
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	1 200,00	1 200,00
10611000 reserve legale	1 200,00	1 200,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
) Report à nouveau	226 862,42	194 440,26
11000000 REPORT A NOUVEAU	226 862,42	194 440,26
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	35 519,41	32 422,16
SITUATION NETTE	471 581,83	436 062,42
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	471 581,83	436 062,42
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
) TOTAL (II)		
DETTES (I)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	91 852,83	79 028,60
45517000 X. BIGAND COMPTE CT	87 613,67	43 866,11
45517100 COMPTE COURANT ALAIN FONTAINE	48,50	48,50
45517200 4B EXPERTISE COMPTABLE	2 167,83	32 167,83
45580000 INTERETS COURUS A PAYER	2 022,83	2 946,16
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	379 933,93	367 166,67
41910000 CLIENTS FACTURE D'AV	379 933,93	367 166,67
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	129 438,52	70 056,46
40100000 FOURNISSEURS DIVERS	129 438,52	69 462,46
40810000 FRS FACT NON PARVENUES		594,00
Dettes fiscales et sociales	81 891,94	161 466,82
42820000 CONGER A PAYER	16 539,00	22 323,00
42830000 PRIME A PAYER		25 630,16

BILAN PASSIF

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PASSIF	Valeurs au 30/09/13	Valeurs au 30/09/12
43100000 URSSAF	15 153,69	40 344,73
43721000 RETRAITE PREVOYANCE	2 987,46	12 074,47
43740000 MUTUELLE		1 002,69
43820000 CHARGES SUR CONGER A	4 820,00	6 126,00
43830000 CHARGES PATRONALES SUR PRIME		10 297,08
44400000 IMPOTS SOCIETE		725,00
44551000 TVA A DECAISSER	1 281,00	1 974,00
44571000 TVA COLLECTEE	41 945,89	38 004,69
44800000 ETAT CHG.A.PAY. et PROD.A.REC.	-2 876,00	
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	2 040,90	2 965,00
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	36 656,50	40 029,25
41600000 CLIENTS DOUTEUX	129,06	
46600000 AA COMPTABILITE	27 983,22	31 169,74
46610000 SCI RUE NEUVE	447,30	447,30
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	719 773,72	717 747,80
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 191 355,55	1 153 810,22
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	339 839,79	350 581,13
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

CHARGES (hors taxes)	Exercice du 01/10/12 au 30/09/13			Exercice N-1	
	Achats	Var. Stocks	Total	01/10/11	au 30/09/12
Charges d'exploitation (1)					
Achats de marchandises					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Autres achats et charges externes *			265 325,19	177 366,32	
60500000 ACH.MATERIEL ET TRAV			1 067,80	506,83	
60611000 EDF GDF			2 291,86	1 903,14	
60612000 EAU			181,65	248,15	
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT			983,53	108,62	
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATI			2 064,26	2 466,13	
61100000 SOUS TRAITANCE			210 745,08	122 270,98	
61320000 LOCATION IMMOBILIERE			18 948,00	11 905,00	
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER			1 700,00	3 380,00	
61560000 MAINTENANCE LOGICIEL			4 336,28	4 230,26	
61570000 MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR			384,66		
61600000 PRIMES D'ASSURANCES			1 911,14	1 067,66	
61800000 DOCUMENTATION			611,27	442,97	
61840000 FORMATION EXTERNE			-15,00	1 905,09	
62260000 HONORAIRES			164,42	95,11	
62340000 CADEAUX A LA CLIENTE			1 510,40	1 594,60	
62500000 FRAIS DEPLACEMENTS			5 733,44	6 254,15	
62514000 AUTRES FRAIS XB			149,50	36,67	
62515000 PEAGES			276,49	286,37	
62520000 FRAIS JF HOUCKE			4 443,74	8 405,57	
62530000 FRAIS V.QUEUGNET			819,22	879,64	
62565000 FRAIS C.THILLIEZ			244,73	1 433,28	
62569000 FRAIS S.VERBREGUE			178,08	153,11	
62569700 FRAIS C.WALZAK			96,80		
62570000 RECEPTIONS			999,91	1 570,73	
62600000 TELEPHONE			1 532,42	1 791,45	
62610000 LA POSTE			2 554,90	3 008,04	
62750000 SERVICES BANCAIRES			53,18	31,77	
62810000 COTISATIONS DONS			1 357,43	1 391,00	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 396,89	3 676,79	
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE			732,60	1 529,00	
63130000 FORMATION PROFESSION			700,29	1 461,79	
63511000 TAXE PROF.COT.FONC. CFE CVAE			964,00	686,00	
Salaires et traitements			196 114,55	239 611,89	
64110000 REMUNERATION GERANT			67 500,00	67 500,00	
64115000 SALAIRE			148 767,71	183 864,73	
64120000 PROVISION CONGER A P			-5 784,00	2 641,00	
64130000 PRIMES GRATIFICATION			-25 630,16	-14 393,84	
64140000 RUPTURE CONVENTIONNELLE			11 261,00		
Charges sociales			85 904,37	109 181,27	
64510000 COTISATIONS A L'URSS			40 293,09	52 074,33	
64520000 MUTUELLE			3 863,70	3 090,96	
64531000 RETRAITE PREVOYANCE NON CADRE			10 243,83	14 144,60	
64533000 COTISATION PATRONALES PRIME			-10 297,08	-7 853,89	
64540000 COTIS. AUX ASSEDI			6 396,98	7 906,29	
64560000 TICKETS RESTAURANT			3 928,01	2 984,04	
64580000 CHARGES SUR CONGES P			-1 306,00	1 374,00	
64590000 CICE			-2 876,00		
64600000 COTISATIONS SOCIALES GERANT			20 293,85	18 842,00	
64630000 URSSAF GERANT CSG DEDUCTIBLE			5 291,39	3 976,80	
64640000 LOI MADELIN			773,47	824,54	

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

CHARGES (hors taxes)	Exercice du 01/10/12 au 30/09/13			Exercice N-1	
	Achats	Var. Stocks	Total	01/10/11	au 30/09/12
64700000 MEDECINE DU TRAVAIL			225,00		
64800000 ABONDEMENT EMPLOYEUR PEI			9 074,13		11 817,60
Dotations aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 687,39		4 368,35
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPO			4 687,39		4 368,35
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					1 680,66
68174000 DOTATION CREANCES DOUTEUSES					1 680,66
Dotations aux provisions					
Autres charges			8,71		8,83
65800000 CHARGES DIV.GEST.COU			8,71		8,83
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (I)			554 437,10		535 894,11
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)					
Charges financières					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					
Intérêts et charges assimilées (2)			2 022,83		2 967,75
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS			2 022,83		2 967,75
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (III)			2 022,83		2 967,75
Charges exceptionnelles					
Sur opérations de gestion			3,00		0,98
67180000 AUTRES CHARGES EXCEP.OP GEST			3,00		0,98
Sur opérations en capital					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			3,00		0,98
Participation des salariés aux résultats (V)					
Impôt sur les bénéfices (VI)			5 316,00		5 288,00
69500000 IMPOTS SUR BENEFICES			5 316,00		5 288,00
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V+VI)			561 778,93		544 150,84
BÉNÉFICE (3)			35 519,41		32 422,16
TOTAL GÉNÉRAL			597 298,34		576 573,00
* Y compris :					
- redevances de crédit-bail mobilier					
- redevances de crédit-bail immobilier					
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs					
(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées					
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de					
			-3,00		91,24

COMPTE DE RÉSULTAT

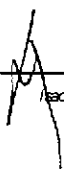
Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PRODUITS (hors taxes)	Exercice 01/10/12 au 30/09/13	Exercice N-1 01/10/11 au 30/09/12
Produits d'exploitation (I)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	583 875,00	568 723,37
70600000 PRESTATIONS DE SERVI	520 181,15	508 217,01
70600200 HONORAIRES TVA	3 677,29	4 639,00
70600300 HONORAIRE SOCIAL	42 853,79	38 875,58
70600500 HONORAIRE MISSION SP	17 162,77	16 991,78
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	583 875,00	568 723,37
Production stockée	-15 694,37	-11 023,52
71300000 VARIATION TRAVAUX EN	-15 694,37	-11 023,52
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions, dépréciations (et amortissements), transferts de charges	1 680,66	
78174000 REPRISE PROVISION CREANCES DOU	1 680,66	
Autres produits	2,66	58,55
75800000 PDTS DIV GEST COUR	2,66	58,55
Sous-total B	-14 011,05	-10 964,97
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) (A+B)	569 863,95	557 758,40
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)		
Produits financiers		
De participation (2)	23 046,47	13 841,71
76100000 BENEFICE SCIAA	23 046,47	13 841,71
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	4 387,92	4 880,67
76810000 INTERETS SCI	4 387,92	4 880,67
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	27 434,39	18 722,38
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		92,22
77180000 AUTRES PROD.EXCEP.GE		77,42
77200000 PRODUIT SUR EXERCICE ANTERIEUR		14,80
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)		92,22

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PRODUITS (hors taxes)	Exercice 01/10/12 au 30/09/13	Exercice N-1 01/10/11 au 30/09/12
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV)	597 298,34	576 573,00
PERTE (3)		
TOTAL GÉNÉRAL	597 298,34	576 573,00
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) Dont produits concernant les entités liées (3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de		



CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

	Exercice du 01/10/12 au 30/09/13	Exercice N-1 01/10/11 au 30/09/12
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	18 439,63	27 863,58
+ Transferts de charges d'exploitation		
+ Autres produits d'exploitation	2,66	58,55
75800000 PDTS DIV GEST COUR	2,66	58,55
- Autres charges d'exploitation	8,71	8,83
65800000 CHARGES DIV.GEST.COU	8,71	8,83
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+ Produits financiers	27 434,39	18 722,38
76100000 BENEFICE SCI AA	23 046,47	13 841,71
76810000 INTERETS SCI	4 387,92	4 880,67
- Reprises sur Provisions financières		
- Charges financières	2 022,83	2 967,75
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS	2 022,83	2 967,75
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financières		
+ Produits exceptionnels		92,22
77180000 AUTRES PROD. EXCEP. GE		77,42
77200000 PRODUIT SUR EXERCICE ANTERIEUR		14,80
- Produits des cessions d'éléments d'actif		
- Subventions d'investissement rapportées au résultat		
- Reprises sur dépréciation ou provisions exceptionnelles		
- Charges exceptionnelles	3,00	0,98
67180000 AUTRES CHARGES EXCEP. OP GEST	3,00	0,98
+ Valeur comptable des immobilisations cédées		
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles		
- Participation des salariés aux résultats d'entreprise		
- Impôts sur les bénéfices	5 316,00	5 288,00
69500000 IMPOTS SUR BENEFICES	5 316,00	5 288,00
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	38 526,14	38 471,17
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 687,39	6 049,01
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPO	4 687,39	4 368,35
68174000 DOTATION CREANCES DOUTEUSES		1 680,66
+ Reprises sur amortissements et provisions	1 680,66	
78174000 REPRISE PROVISION CREANCES DOU	1 680,66	

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

	Exercice du 01/10/12 au 30/09/13	Exercice N-1 01/10/11 au 30/09/12
+ Résultat sur cessions d'éléments d'actif immobilisés		
+ Subventions d'investissement rapportées au résultat		
RÉSULTAT NET COMPTABLE	35 519,41	32 422,16

TABLEAU DE FINANCEMENT

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

Distribution des résultats	
Acquisitions d'immobilisations	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Immobilisations financières	28 834,39
Capitaux propres	
Capital	
Subventions d'investissement	
Dettes financières	
Emprunts remboursés (capital)	
TOTAL DES EMPLOIS	28 834,39

Résultat net	35 519,41
+ Dotations aux amortis, dépréciat., provisions	3 006,73
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés	
- Produit des cessions d'éléments d'actif	- ()
- Quote-part des subventions d'investis.	- ()
AUTOFINANCEMENT	38 526,14
Cessions d'immobilisations	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Immobilisations financières	3 000,00
Capitaux propres	
Capital	
Subventions d'investissement	
Dettes financières	
Emprunts réalisés	
Apports des comptes courants	12 824,23
TOTAL DES RESSOURCES	54 350,37

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL

25 515,98

Augmentation de l'actif circulant	
Stocks et en cours	
Avances et acomptes versés sur commandes	
Créances clients	21 531,10
Autres créances	9 408,04
Charges constatées d'avance	
Diminution des dettes	
Dettes fournisseurs	
Autres dettes	82 947,63
Avances et acomptes reçus sur commandes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DES EMPLOIS	113 886,77

Diminution de l'actif circulant	
Stocks et en cours	15 694,37
Avances et acomptes versés sur commandes	
Créances clients	
Autres créances	
Charges constatées d'avance	
Augmentation des dettes	
Dettes fournisseurs	59 382,06
Autres dettes	
Avances et acomptes reçus sur commandes	12 767,26
Produits constatés d'avance	
TOTAL DES RESSOURCES	87 843,69

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

26 043,08

Disponibilités	
Valeurs mobilières de placement	
C. B. C. et découverts	

Disponibilités	527,10
Valeurs mobilières de placement	
C. B. C. et découverts	

VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE

-527,10

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

	Exercice du 01/10/12 au 30/09/13	Exercice du 01/10/11 au 30/09/12
Ventes de marchandises		
- Coût d'achat des marchandises vendues		
MARGE COMMERCIALE (A)		
Production vendue (biens et services)	583 875,00	568 723,37
70600000 PRESTATIONS DE SERVI	520 181,15	508 217,01
70600200 HONORAIRES TVA	3 677,29	4 639,00
70600300 HONORAIRE SOCIAL	42 853,79	38 875,58
70600500 HONORAIRE MISSION SP	17 162,77	16 991,78
+ / - Production stockée	-15 694,37	-11 023,52
71300000 VARIATION TRAVAUX EN	-15 694,37	-11 023,52
+ Production immobilisée		
PRODUCTION DE L'EXERCICE (B)	568 180,63	557 699,85
Approvisionnements		
+ Autres achats et charges externes	265 325,19	177 366,32
60500000 ACH. MATERIEL ET TRAV	1 067,80	506,83
60611000 EDF GDF	2 291,86	1 903,14
60612000 EAU	181,65	248,15
60630000 FOURN. ENTRET. & PETIT	983,53	108,62
60640000 FOURNIT. ADMINISTRATI	2 064,26	2 466,13
61100000 SOUS TRAITANCE	210 745,08	122 270,98
61320000 LOCATION IMMOBILIERE	18 948,00	11 905,00
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER	1 700,00	3 380,00
61560000 MAINTENANCE LOGICIEL	4 336,28	4 230,26
61570000 MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	384,66	
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	1 911,14	1 067,66
61800000 DOCUMENTATION	611,27	442,97
61840000 FORMATION EXTERNE	-15,00	1 905,09
62260000 HONORAIRES	164,42	95,11
62340000 CADEAUX A LA CLIENTE	1 510,40	1 594,60
62500000 FRAIS DE PLACEMENTS	5 733,44	6 254,15
62514000 AUTRES FRAIS XB	149,50	36,67
62515000 PEAGES	276,49	286,37
62520000 FRAIS JF HOUCKE	4 443,74	8 405,57
62530000 FRAIS V. QUEUGNET	819,22	879,64
62565000 FRAIS C. THILLIEZ	244,73	1 433,28
62569000 FRAIS S. VERBREGUE	178,08	153,11
62569700 FRAIS C. WALZAK	96,80	
62570000 RECEPTIONS	999,91	1 570,73
62600000 TELEPHONE	1 532,42	1 791,45
62610000 LA POSTE	2 554,90	3 008,04
62750000 SERVICES BANCAIRES	53,18	31,77
62810000 COTISATIONS DONS	1 357,43	1 391,00
Total C	265 325,19	177 366,32
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (Brute)	302 855,44	380 333,53
(D=A+B-C)		
Subventions d'exploitation		
- Impôts, taxes et versements assimilés (sauf IS)	2 396,89	3 676,79
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	732,60	1 529,00
63130000 FORMATION PROFESSION	700,29	1 461,79
63511000 TAXE PROF COT FONC. CFE CVAE	964,00	686,00

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

	Exercice du 01/10/12 au 30/09/13	Exercice du 01/10/11 au 30/09/12
- Salaires et traitements	196 114,55	239 611,89
64110000 REMUNERATION GERANT	67 500,00	67 500,00
64115000 SALAIRE	148 767,71	183 864,73
64120000 PROVISION CONGERS A P	-5 784,00	2 641,00
64130000 PRIMES GRATIFICATION	-25 630,16	-14 393,84
64140000 RUPTURE CONVENTIONNELLE	11 261,00	
- Charges sociales	85 904,37	109 181,27
64510000 COTISATIONS A L'URSS	40 293,09	52 074,33
64520000 MUTUELLE	3 863,70	3 090,96
64531000 RETRAITE PREVOYANCE NON CADRE	10 243,83	14 144,60
64533000 COTISATION PATRONALES PRIME	-10 297,08	-7 853,89
64540000 COTIS AUX ASSEDIC	6 396,98	7 906,29
64560000 TICKETS RESTAURANT	3 928,01	2 984,04
64580000 CHARGES SUR CONGES P	-1 306,00	1 374,00
64590000 CICE	-2 876,00	
64600000 COTISATIONS SOCIALES GERANT	20 293,85	18 842,00
64630000 URSSAF GERANT CSG DEDUCTIBLE	5 291,39	3 976,80
64640000 LOI MADELIN	773,47	824,54
64700000 MEDECINE DU TRAVAIL	225,00	
64800000 ABONDEMENT EMPLOYEUR PEI	9 074,13	11 817,60
Total E	-284 415,81	-352 469,95
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (F=D+E)	18 439,63	27 863,58
Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements	1 680,66	
78174000 REPRISE PROVISION CREANCES DOU	1 680,66	
+ Transferts de charges d'exploitation	2,66	58,55
+ Autres produits d'exploitation		
75800000 PDTS DIV GEST COUR	2,66	58,55
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 687,39	6 049,01
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPO	4 687,39	4 368,35
68174000 DOTATION CREANCES DOUTEUSES		1 680,66
- Autres charges d'exploitation	8,71	8,83
65800000 CHARGES DIV.GEST.COU	8,71	8,83
Total G	-3 012,78	-5 999,29
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (H=F+G)	15 426,85	21 864,29
Résultat financier	Total I	25 411,56
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (J=H+I)	40 838,41	37 618,92
Résultat exceptionnel	-3,00	91,24
- Participation des salariés aux résultats		
- Impôt sur les bénéfices (IS)	5 316,00	5 288,00
69500000 IMPOTS SUR BENEFICES	5 316,00	5 288,00
Total K	-5 319,00	-5 196,76
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte) (J+K)	35 519,41	32 422,16
Produits de cessions d'éléments d'actif		

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

	Exercice du 01/10/12 au 30/09/13	Exercice du 01/10/11 au 30/09/12
- Valeur comptable des éléments cédés PLUS ET MOINS-VALUES SUR CESSIONS		

ANNEXE 2 : Note relative à l'évaluation des biens apportés

La date d'effet de l'opération interviendra à la constitution de la société en principe le 1^{er} Octobre 2013, l'évaluation sera faite sur la base des trois derniers exercices comptables clos sur une période de 12 mois.

Eléments historiques :

Société AA EXPERTISE

	Exercice clos au 30/09/2013	Exercice clos au 30/09/2012	Exercice clos au 30/09/2011
Chiffre d'affaires	583 875 €	568 723 €	490 023 €
Résultat	35 519 €	32 422 €	19 949 €

La société a pour activité l'expertise comptable.
L'activité est exercée depuis le 1^{er} janvier 2001

Méthode retenue

Le droit de présentation de clientèle appartenant à la société AA Expertise peut être évalué en fonction de deux méthodes :

- Chiffre d'affaires
- Résultat

Evaluation

❖ Evaluation par le chiffre d'affaires

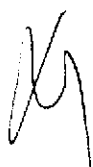
▪ Méthode

Les taux applicables sont les suivants : 90 à 120 % du CA HT annuel de la clientèle transmise.

Pour l'évaluation du droit de présentation de clientèle, nous avons retenu le pourcentage de 100 % du CA HT

Nous avons consulté la liste des clients ainsi que les honoraires facturés concernant ces clients.

Missions comptables récurrentes : 568 205.71 €
Missions juridiques : 17 162.77 €



Total honoraires facturés : 585 368.48 €

Soit une valorisation de 585 875 Euros (585 368 € x 100%)

❖ Evaluation par l'excédent brut d'exploitation retraité de la rémunération du dirigeant

▪ Méthode

L'évaluation par l'excédent brut d'exploitation se fait après avoir procédé à une ajout à l'excédent de la rémunération du dirigeant. Il est d'usage de retenir 5 fois le niveau du résultat retraité.

▪ Calcul

30/09/2013	18 439.63	93858	112 297.63
30/09/2012	27863.58	91143	119 006.58
30/09/2011	26948	85568	112 516.00
Moyenne			114 606.74 €

➤ Soit un résultat moyen retraité de 114 606 Euros

Ce résultat sera multiplié par 5

Soit une valorisation de 573 030 Euros (114 606 € x 5)

Synthèse et conclusion des 2 évaluations de clientèle

- Evaluation par le chiffre d'affaires 585 875 Euros
- Evaluation par le résultat.....573 030 Euros

Evaluation moyenne : 579 452 Euros ((585 875 + 573 030)/2)
retenue 580 000 Euros

En ce qui concerne les éléments corporel :

- Agencement immobilier 10 000 €
- Matériel de bureau et informatique 4 000 €

En ce qui concerne les actifs circulants :



En cours de production de services :

En cours de production service	38 012.22 €	38 012.22 €
--------------------------------	-------------	-------------

Créances clients et comptes rattachés :

Clients EC	253 636.59 €	253 636.59 €
Etat, TVA 20,6%	21 375.83 €	21 375.83 €

Trésorerie

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Disponibilités	2 087.07 €	2 087.07 €

En ce qui concerne le passif pris en charge :

Dettes et fournisseurs rattachés :

Nature	Montant
Fournisseurs	129 438.52 €
Sous total dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 438.52 €

Dettes fiscales et sociales :

Nature	Montant
Personnel provision congés à payer	16 539 €
Personnel charges sur congés payés	4 820 €

Nature	Montant
URSSAF	15 153.69 €
Caisse prév	2 987.46 €

Nature	Montant
Etat TVA à décaisser	1 281 €
TVA collectée	41 945.89 €

Sous total dettes fiscales et sociales	82 727.04 €
---	--------------------



Autres dettes :

Nature	Montant
Clients ACOMPTE	379 933.93 €
Clients prélevés	
Sous total Autres dettes	379 933.93 €

Produits constatés d'avance

TOTAL GENERAL PASSIF PRIS EN CHARGE	592 099.49 €
--	---------------------



ANNEXE 3

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

Calcul des amortissements à date du 30/09/2013

Transfert des amortissements à date du 30/09/2013

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale	
21350000											INST.AGENC/CONSTRUCT
2	Escalier 16/11/09 Achat	10,00 Linéaire 4 260,00	10,0000	16/11/09 4 260,00	E 1 224,31 D	3 035,69	E 426,00 D	E 1 650,31 D	2 609,69		
3	PARQUET + CLOISON 21/01/10 Achat	5,00 Linéaire 7 725,00	20,0000	21/01/10 7 725,00	E 4 160,92 D	3 564,08	E 1 545,00 D	E 5 705,92 D	2 019,08		
4	DIVERS TRAVAUX PLOMBERIE 08/02/10 Achat	5,00 Linéaire 7 358,38	20,0000	08/02/10 7 358,38	E 3 890,88 D	3 467,50	E 1 471,68 D	E 5 362,56 D	1 995,82		
5	CEDRIC TROLLE ELECTRICITE 11/01/10 Achat	5,00 Linéaire 1 012,00	20,0000	11/01/10 1 012,00	E 550,64 D	461,36	E 202,40 D	E 753,04 D	258,96		
Cumul du compte		20 355,38		20 355,38	E 9 826,75 D	10 528,63	E 3 645,08 D	E 13 471,83 D	6 883,55		
(hors cessions)		20 355,38		20 355,38	E 9 826,75 D X	10 528,63	E 3 645,08 D X	E 13 471,83 D X	6 883,55		

Cumul linéaire : 3 645,08

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21830000 MAT.BUREAU&INFORMAT.											
4	REPINFO STANDART TELEPHONIQUE 22/02/07 Achat	5,00 Dégressif 35,0000 649,00			22/02/07 649,00	E 649,00 D		E D	E 649,00 D		
5	COPIEUR 7115B + ACC OCCASION 26/09/07 Achat	3,00 Linéaire 33,3333 1 500,00			26/09/07 1 500,00	E 1 500,00 D		E D	E 1 500,00 D		
6	meubles et vous mobilier 12/02/11 Achat	3,00 Linéaire 33,3333 576,92			12/02/11 576,92	E 314,02 D	262,90	E 192,31 D	E 506,33 D	70,59	
7	COPIEUR BH250DFL2/FAX OCCASION 15/02/12 Achat	2,00 Linéaire 50,0000 1 700,00			15/02/12 1 700,00	E 530,96 D	1 169,04	E 850,00 D	E 1 380,96 D	319,04	
Cumul du compte											
4 425,92					4 425,92	E 2 993,98 D	1 431,94	E 1 042,31 D	E 4 036,29 D	389,63	
(hors cessions)					4 425,92	E 2 993,98 D X	1 431,94	E 1 042,31 D X	E 4 036,29 D X	389,63	

Cumul linéaire : 1 042,31

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES								V.N.C.	
Quantité	Valeur d'acquisition	Valeur à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés		de gestion	Fiscale
	24 781,30		E 12 820,73 D	11 960,57	E 4 687,39 D	E 17 508,12 D		7 273,18	
(hors cessions)	24 781,30		E 12 820,73 D	11 960,57	E 4 687,39 D	E 17 508,12 D		7 273,18	

Cumul linéaire : 4 687,39

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISoire

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13	Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit		
10130000	CAPITAL APPELE VERSE		12 000,00	C 12 000,00	C 12 000,00
10410000	PRIMES D'EMISSION		196 000,00	C 196 000,00	C 196 000,00
10611000	reserve legale		1 200,00	C 1 200,00	C 1 200,00
10	Capital et réserves		209 200,00	C 209 200,00	C 209 200,00
11000000	REPORT A NOUVEAU		226 862,42	C 226 862,42	C 194 440,26
11	Report à nouveau		226 862,42	C 226 862,42	C 194 440,26
12000000	RESULTAT EX. N-1	32 422,16	32 422,16		
12	Résultat	32 422,16	32 422,16		
1	CAPITAUX	32 422,16	468 484,58	C 436 062,42	C 403 640,26
21350000	AGENCEMENT CONSTRUCT	20 355,38		D 20 355,38	D 20 355,38
21300000	MAT.BUREAU&INFORMAT.	4 425,92		D 4 425,92	D 4 425,92
21	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	24 781,30		D 24 781,30	D 24 781,30
26100000	TITRE DE PARTICIPATI	15 244,90		D 15 244,90	D 15 244,90
26700000	CREANCES SCI AA	818 826,06	3 000,00	D 815 826,06	D 789 991,67
26	Participations et créances rattachées	834 070,96	3 000,00	D 831 070,96	D 805 236,57
28135000	AMORT AGENCT DE CONS		13 471,83	C 13 471,83	C 9 826,75
28183000	AMORT.MAT.BUREAU&INF		4 036,29	C 4 036,29	C 2 993,98
28	Amortissements des immobilisations		17 508,12	C 17 508,12	C 12 820,73
2	IMMOBILISATIONS	858 852,26	20 508,12	D 838 344,14	D 817 197,14
34500000	PRESTATIONS EN COURS	91 718,81	53 706,59	D 38 012,22	D 53 706,59
34	En-cours de production de services	91 718,81	53 706,59	D 38 012,22	D 53 706,59
3	STOCKS ET EN COURS	91 718,81	53 706,59	D 38 012,22	D 53 706,59
4014BEXP	4B EXPERTISE COMPTABLE	43 179,66	73 158,82	C 29 979,16	C 13 179,66
4014ACOM	AA COMPTABILITE	56 282,80	155 742,16	C 99 459,36	C 56 282,80
40810000	FRS FACT NON PARVENUES	1 994,00	1 994,00		C 594,00
40	Fournisseurs et comptes rattachés	101 456,46	230 894,98	C 129 438,52	C 70 056,46
4113MW00	3 MW	6 582,84	2 610,02	D 3 972,82	D 1 285,76
411ACCL0	SCI ACCL	649,43		D 649,43	
411ACT00	ACT SARL	10 715,50	4 902,94	D 5 812,56	D 693,58
411ACTE+		3 232,79	3 232,79		
411AGM00	AGM	4 675,82	3 719,02	D 956,80	
411AGNER	AGNERAY MAITE	2 994,76	1 987,15	D 1 007,61	D 979,50
411ANCOL	ANCOLIE EURL				
411ANES1	ANESTHARC	1 092,55	1 092,55		
411ANTOI	ANTOINE OPTIQUE	5 787,15	5 059,31	D 727,84	
411ANTON	ANTONINI-KLODZINSKI SCI	995,43	490,36	D 505,07	D 490,36
411APPIM	APPIM	9 908,01	13 766,91	C 3 858,90	C 3 289,00
411ARBRO	ARBROPALÉ	4 759,36	4 759,36		D 235,63
411ARTIT	ARTITOIT	10 234,22	7 136,01	D 3 098,21	D 3 035,08
411ARTPR	ART PRESENT				
411ATELI	ATELIER FLEURS ST MICHEL	2 093,00	897,00	D 1 196,00	

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISoire

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13	Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit		
411AUDOF	AUDOFRAIS	2 809,81	2 302,40	D 507,41	D 516,77
411AXIS0	AXIS SCM	1 613,98	1 613,98		
411AYEFR	AYE FRANCK SELARL	5 245,28	5 245,28		
411BALEN	BALENGHIEN	7 387,32	7 387,32		
411BARRY	BARRY YANNICK	7 918,38	5 520,52	D 2 397,86	D 2 351,01
411BASLE	BASSE LEULINGUE	3 041,43	3 041,43		
411BATAV		1 136,20		D 1 136,20	
411BBF00	BBF SARL	5 808,75	3 168,83	D 2 639,92	D 420,04
411BDM00	BOULET DROLET MECANIQUE (sarl)	11 743,89	10 868,84	D 875,05	D 858,02
411BEAUB	BEAUBOIS FRERES SARL				
411BEAUM	BEAUMER SARL	7 880,45	4 548,60	D 3 331,85	D 3 235,18
411BEDAN	BED AND KITE	1 794,00	1 141,00	D 653,00	
411BESSI	BESSIS Hadj Aissa	3 679,91	3 679,91		
411BMROA	BN ROAD				
411BONUS	BONUS SCI	2 264,57	2 264,57		
411BORSA	BORSALINO SCI	1 236,06	755,37	D 480,69	D 412,02
411BOUKA	Dr BOUKARI (Selarl)	804,61	804,61		
411BOURG	DU BOURG (EARL)	5 741,99	3 567,66	D 2 174,33	D 5 741,99
411BOUTI	BOUTILLIER MARC ANTOINE	5 871,16	4 146,54	D 1 724,62	D 1 674,40
411BREFO	BREFORT SOCIETE	9 714,80	6 501,16	D 3 213,64	D 235,74
411BRUNE	BRUNELLE	975,94	975,94		
411CAPIM	CAP IMMO	897,00	897,00		D 358,80
411CARJO	CARON ET JOSSIE EXPERT	5 130,97	3 032,26	D 2 098,71	D 2 031,34
411CARLU	CARLU FRANCIS	5 971,63	5 636,51	D 335,12	D 328,51
411CARON	CARON	956,80		D 956,80	D 956,80
411CARPE	PHARMACIE CARPENTIER	19 578,52	19 578,52		
411CATEN	CATENNE	3 468,40	2 167,79	D 1 300,61	D 1 114,61
411CAURY	DE LA CAURY (SCEA)	8 301,42	3 302,85	D 4 998,57	D 4 570,36
411CBSIN	CBS INGREDIENTS	5 609,34	5 609,34		
411CCTM0	CCTM (sarl)	12 923,98	12 923,98		
411CDP00	SCI CDP	1 874,69	1 874,69		
411CHOCH	CHOCHOIS PIERRE	6 376,47	6 376,47		
411CIRCU	CIRCUIT DE LA VILAINE	2 748,56	2 748,56		D 2 748,56
411CIVET	LAFFILLE SOPHIE	3 827,20	3 827,20		
411CLABA	CLABAUT	5 704,92	5 704,92		
411CLEME	CLEMENT BRUNO	4 233,84	2 404,00	D 1 829,84	D 1 794,00
411CMS00	BRUNO DOUAY CMS SARL	13 635,16	8 711,76	D 4 923,40	D 4 866,53
411CMVR0	CMVR	717,60		D 717,60	D 358,80
411COCQI	EARL COCQUET	2 356,87	2 356,87		
411COCQU	COQUEREL BENOIT	4 325,00	2 505,10	D 1 819,90	D 1 784,26
411COLIN	DR COLIN FRANCOIS (selarl)	6 359,24	6 359,24		D 1 435,20
411COLOM	COLOMBIER EARL	4 831,84	4 344,00	D 487,84	D 478,40
411COMAP	COMAPI	5 618,22	3 199,31	D 2 418,91	
411COME0	COME AUTOMOBILE EURL	0,01	0,01		D 0,01
411COMPI	COMPIEGNE JEAN PAUL	3 961,88	3 760,85	D 201,03	
411CONTA	CONTACT OPTIQUE	11 682,53	8 085,20	D 3 597,33	D 4 294,84
411COUDE	COUDERT GUILLAUME	1 066,33	1 066,33		

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISOIRE

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13	Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit		
411COUEL	COUELLANT EURL	8 266,13	6 005,69	D 2 260,44	D 2 215,97
411COUPI	COUPIN BA ET BIC	6 066,12	4 338,64	D 1 727,48	D 5 475,72
411COURL	COURCOT LAURENT	2 616,37	2 093,75	D 522,62	D 3,11
411COURQ	COURQUIN SYLVAIN	4 145,34	2 750,00	D 1 395,34	D 1 368,23
411COURS	COURSET GAEC	8 742,76	2 838,11	D 5 904,65	D 2 838,11
411CREPI	CREPIN HERVE	5 184,66	3 875,64	D 1 309,02	D 1 283,31
411CROMB	CROMBEZ FRANCOIS	1 868,15	1 224,70	D 643,45	
411CYCLE	CYCLE LAFFILLE	3 946,80	2 752,80	D 1 194,00	D 2 152,80
411DANVI	EURL DANVIN		1 683,40	C 1 683,40	C 1 683,40
411DAVID	DAVID (GAEC)	6 244,31	3 076,11	D 3 168,20	D 2 050,74
411DDN00	SCI DDN	1 436,40	1 436,40		
411DEBAV	DEBAVELAERE Stéphane	4 148,03	4 148,03		D 2 043,36
411DECL	DECLEMY JEAN PIERRE				
411DECLH		1 097,93	1 097,93		
411DECLM	DECLEMY RESTAURANT	1 764,10	1 318,60	D 445,50	D 436,54
411DECLO	DECLEMY OLIVIER	2 116,82	2 116,82		D 13,02
411DECOU	DECOUFOR	6 477,54	5 823,36	D 654,18	D 4 874,29
411DEKEU	DEKEUWER-VUATIER SCP	3 894,74	2 613,41	D 1 281,33	D 935,76
411DELER	OPTIQUE DELERUE	4 438,40	6 570,38	C 2 131,98	D 1 331,48
411DELOB		1 832,60	1 832,60		
411DEMIL	DEMILLY PATRICK	5 300,67	3 962,42	D 1 338,25	D 656,02
411DEMOL		1 000,00		D 1 000,00	
411DENAV	DENAVAUT RENE	4 031,72	3 828,40	D 203,32	D 2 632,77
411DENIS	DENIS MARC	61,00	61,00		
411DEPIE	DEPIERE MARIE-CLAUDE	6 116,14	3 007,82	D 3 108,32	D 3 434,68
411DESAI	DE SAINTE MARESVILLE (SARL)	4 337,31	4 121,28	D 216,03	
411DESEI	SARL DESEILLE	4 809,23	3 404,15	D 1 405,08	D 1 351,03
411DESGA	DES GARDIN (SCEA)	2 188,67	2 188,67		
411DESIG	DESIG ET CONSTRUCTION	1 979,38	1 979,38		
411DESMO	DESMONS MICHEL	7 283,64	4 855,76	D 2 427,88	
411DESVR	DESVRES OPTIQUES	4 854,11	4 854,11		
411DETAP	DETANT DAVID PERE	3 387,64	2 368,06	D 1 019,58	D 980,24
411DEUX1	DEUX CAPS SCI	704,44	704,44		
411DEUXC	DEUX CAPS SCEA	6 633,01	5 067,47	D 1 565,54	D 1 467,47
411DEZOM	DEZOMBRE HERVE	5 467,63	5 467,63		
411DIGIL	SCI DIGIL	3 851,12	2 535,52	D 1 315,60	
411DIREA	DIRECT OPTIQUE ANNOEULLIN	591,19	591,19		
411DIREH	DIRECT OPTIQUE HALLUIN	10 053,25	10 053,25		
411DIREO	DIRECT OPTIQUE TOURCOING	4 848,30	4 848,30		
411DMTS0	DM TRANSPORTS SERVICES	1 829,88	1 098,00	D 731,88	
411DOC00		2 152,80	2 152,80		
411DOIGN	DOIGNON STEPHANE	1 022,76	1 022,76		
411DOLLE	DOLLE AURELIE	3 883,41	1 441,47	D 2 441,94	
411DOMEK	SCI DOMEK	553,75	553,75		
411DOUAY	DOUAY BRUNO	1 383,77	1 383,77		C 415,14
411DOUCH	DOUCHAIN MARIANNE	999,86	999,86		D 374,96
411DOUTR	DOUTRELANT JEAN JACQUES	1 294,22	1 294,22		

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISoire

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13	Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit		
411DRUME	DRUMEZ Corinne	4 889,69	4 042,90	D 846,79	D 469,85
411DUBAI	MENUISERIE RENOVATION DE L'				
411DUCRO	DUCROCQ DOMINIQUE	12 701,52	7 211,88	D 5 489,64	D 5 382,00
411DUPUI		1 033,13	1 033,13		
411DUTEC	DUTERTRE CECILE	2 176,72	1 032,03	D 1 144,69	D 1 118,26
411DUTER	DUTERTRE JEAN PIERRE	521,09	521,09		
411ELEC1	ELECTRICITE FERMETURES FERQUOI	9 792,93	7 175,29	D 2 617,64	D 2 122,22
411ELECT	ELECTRICITE AUTO (SARL)	3 990,60	602,11	D 3 388,49	
411ENGRE	ENGRAND EMILIE	1 035,37	1 035,37		
411ENTRL	ENTR'L	6 914,57	6 914,57		
411EPSAS	SARL EPSAS	5 068,59	3 215,03	D 1 853,56	D 1 816,97
411ESPAC	ESPACE VERT DES DEUX CAPS	12 159,73	6 858,46	D 5 301,27	D 5 150,57
411FAGOT	FAGOT PATRICK	1 418,67	1 418,67		
411FBIMM	FB IMMO (sci)	937,32	244,00	D 693,32	D 95,32
411FILLE	FILLEUR OPTIQUE	12 880,70	11 075,26	D 1 805,44	D 1 770,02
411FLAC	SCI FLAC (crombez)	311,31		D 311,31	
411FLOMA	FLOMASHOP				
411FLOUR	FLOURET LUDOVIC	3 204,08	3 204,08		D 1 372,41
411FOUBL	FOUBLE	5 634,36	2 365,76	D 3 268,60	D 1 365,76
411FOURN	FOURNIER MICHEL	5 880,73	5 582,40	D 298,33	D 289,68
411FOURR	FOURIER DENIS	5 647,52	4 692,30	D 955,22	D 3 792,88
411FRAMM		1 076,40	1 076,40		D 1 076,40
411FREEL	FREEL ERIC	5 743,20	5 743,20		
411GARDI	GARDIN (SCEA des)	2 939,77	786,97	D 2 152,80	
411GARGE	GARGENVILLE OPTIQUE	4 314,82	4 314,82		
411GODEF	GODEFROY BATIMENT				
411GOLLI	GOLLIOT OGINE	5 174,90	3 868,35	D 1 306,55	D 1 280,91
411GOSPA	GOSPAM	4 610,58	4 610,58		
411GTPNE	GT PNEUS	2 082,35	2 082,35		C 602,03
411GUEMY	SCEA DE GUEMY	1 739,34	1 739,34		
411GUETT	GUETTARI RABAH	1 294,10	1 294,10		
411GUILB	GUILBERT MIGUEL	5 084,40	2 195,73	D 2 888,67	D 2 307,74
411HALIP	HALIPRE GEORGES	5 761,13	2 852,46	D 2 908,67	D 2 852,46
411HAMYP	HAMY FRERES SARL	6 707,40	3 484,31	D 3 223,09	D 2 999,57
411HAMYG	HAMY EARL	6 496,67	3 580,55	D 2 916,12	D 2 858,70
411HAMYJ	HAMY JEAN BERNARD	5 865,19	4 789,54	D 1 075,65	D 1 019,54
411HAMYP	HAMY PATRICK	5 443,00	2 694,59	D 2 748,41	D 2 694,59
411HARCH	HARCHAOU	6 354,61	6 354,61		
411HENIC	HENICHART PIERRE	5 454,96	2 700,57	D 2 754,39	D 2 700,57
411HOCHA	HOCHART HUGUES	7 838,58	7 838,58		
411HOLML	HOLDING ML	3 896,57	3 896,57		
411HOTEL	HOTEL DES DEUX CAPS	5 353,67	5 353,67		D 1 006,08
411HVD00	HV DEVELOPPMENT	15 662,82	8 659,04	D 7 003,78	D 8 659,04
411JLVOI	JLV OIL	1 397,92	1 397,92		
411JONNI	SELARL DU DR GERALDINE JONNIAU	4 301,05	4 301,05		
411JONNM	SELARL DU DR MARC JONNIAUX	5 245,28	5 245,28		
411JOSSI	JOSSIER ETIENNE	2 748,90	1 560,82	D 1 188,08	D 1 164,79

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISoire

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13	Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit		
411JOUDA	JOUDA BERNARD	4 599,81	3 206,22	D 1 393,59	D 1 366,30
411KABON	KABONGO FRANCOIS SELARL	5 245,28	5 245,28		
411KITRA	KITRA				
411KRYSZ	KRYSZTOFIK				
411LABON	LA BONNE PECHE	4 292,10	3 542,68	D 749,42	
411LAFFI	CYCLES LAFFILLE	2 093,00	2 093,00		
411LAMAR	LA MARQUISE STE D'EXPLOITATION	12 089,16	9 036,98	D 3 052,18	D 2 992,40
411LAMBE	LAMBERT BIJOUTERIE	3 416,97	3 416,97		
411LANNO	LANNOY RESTAURATION	8 850,88	6 608,38	D 2 242,50	D 1 746,34
411LAPAR	LA PARTIE EARL	6 069,70	4 529,66	D 1 540,04	D 2 242,50
411LARCE	L'ARC EN FLEUR	855,45	855,45		
411LAURA	SARL LAURA	2 143,23		D 2 143,23	
411LECOF	LE COFFRE DENIS	6 043,28	4 510,10	D 1 533,18	D 1 488,50
411LEFEI	LEFEBVRE BERTRAND EURL	3 623,88	3 623,88		D 1 794,00
411LEFEB	EURL LEFEBVRE	4 819,47	4 819,47		
411LEMAI	LEMAITRE BEATRICE	4 092,94	2 263,06	D 1 829,88	D 1 614,60
411LES3F	LES 3 F SARL	9 857,73	8 000,36	D 1 857,37	D 1 820,95
411LESDE	LES DESSOUS D'ISABELLE	14 353,19	13 810,74	D 542,45	D 3 698,75
411LETRE	LETREZ RAYMOND	2 451,80	2 451,80		
411LEURS	LEURS (SELARL)	548,58	548,58		
411LEVIS	LEVIS BOULY Sarl	7 619,71	5 695,96	D 1 923,75	D 1 886,08
411LEZUN	LE ZUNK	2 631,20	1 913,60	D 717,60	
411LIEVI	LIEVIN	2 000,00	2 000,00		C 2 000,00
411LMAKS	LMAK OPTIQUE SARL	6 767,00	6 080,24	D 686,76	D 666,61
411MAASS	MMAASS	3 781,25	2 301,12	D 1 480,13	D 1 243,82
411MADEL	MADELAINE GILLES	1 481,84	1 481,84		
411MAES0	M Mme MAES	2 737,75	1 549,61	D 1 188,14	D 1 153,55
411MAESP	DR MAES Philippe SELARL	8 796,16	7 519,16	D 1 277,00	D 1 598,58
411MAESS	MAES AYE JONNIAUX KABONGO (SCM)	3 242,67	2 906,94	D 335,73	
411MAGNI	MAGNIER J	869,84	869,84		
411MAJH0	M.A.J.H EURL	0,70	0,70		D 2 406,82
411MAJKS	M.A.J.K. SDF	4 283,49	4 283,49		
411MARCE	MARCEL SCI	2 258,05	2 258,05		
411MARCO	MARCOTTE MME (	179,40	179,40		
411MARIE	MARIE ALAIN	2 871,88	1 683,78	D 1 188,10	D 1 035,39
411MARIU	MARIUS STE NOUVELLE DES ETS	4 357,39	2 093,00	D 2 264,39	
411MARRO	CLINIQUE VETERINAIRE	4 266,41	2 392,59	D 1 873,82	
411MCOPA		1 196,00	1 196,00		
411MEGAL	MEKALUB SARL	3 821,22	3 821,22		
411MELIN	MELIN FRERES	9 445,33	8 934,08	D 511,25	
411MENUI	MENUISERIE RENOVATION	9 026,46	4 930,57	D 4 095,89	D 1 360,17
411MERET	SCI MER ET SOLEIL (MR MARIE)	1 327,91	1 327,91		
411MOJNE	MOINES EARL	10 162,42	6 696,41	D 3 466,01	
411MONTD	ABBAYE STE MARIE MT DES CATS	15 398,50	15 398,50		
411MOREL	MOREL VERONIQUE	4 079,80	4 079,80		D 1 359,90
411MUNNJ	MUNN JEAN PAUL	1 869,90	1 700,00	D 169,90	D 1 869,90
411MUZIK	MUZIKO SCI	946,03	946,03		

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISoire

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13	Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit		
411NIELL		1 943,50	328,90	D 1 614,60	
411NOEL0	NOEL REGINE	2 049,94	2 049,94		
411OCEAN	OCEAN 3	5 730,04	5 730,04		
411OGASC	SCI OGA	724,78		D 724,78	
411OPAIN	OPALE INVEST SARL (au petit bo	10 187,31	9 166,17	D 1 021,14	D 1 575,61
411OPALE	OPALE AMENAGEMENT EURL	7 242,15	5 729,23	D 1 512,92	D 1 469,89
411OPALI	OPALE IMMOBILIER	7 092,88	4 651,03	D 2 441,85	D 2 093,00
411OPASC	OPALE IMMOBILIER SCI	1 750,94	867,10	D 883,84	D 867,10
411OPLIN		11 491,43	11 491,43		
411OPTIB	OPTIBAL	4 164,82	4 164,82		
411ORCHI	DIRECT OPTIQUE ORCHIES	480,79	480,79		
411OVION	OVION GERARD	4 755,30	3 554,51	D 1 200,79	D 1 176,89
411PALAC	PALACE ESTAMINET	5 984,07	4 023,84	D 1 960,23	D 2 063,58
411PANKO	PANKOWIAC	3 924,02	2 793,15	D 1 130,87	D 554,35
411PAQFR	PAQUES FREDERIC	4 535,28	2 357,32	D 2 177,96	D 1 921,72
411PAQUC	PAQUES CHRISTIAN	5 573,36	4 855,76	D 717,60	D 954,38
411PAQUJ	PAQUES JEROME	5 624,79	4 204,54	D 1 420,25	D 1 113,71
411PAQUP	PAQUES PASCAL	5 877,20	4 393,35	D 1 483,85	D 363,75
411PASSI	PASSION BOIS Eurl	5 963,83	4 673,19	D 1 290,64	D 1 476,21
411PAYSA		2 033,20	508,30	D 1 524,90	
411PERNE	PERNET MICHEL	1 054,87	1 054,87		
411PETIT	PETIT ERIC	4 348,66	3 067,70	D 1 280,96	D 717,60
411PETIT	Alain PETIT	1 669,16	1 669,16		
411PIERF	PIERRU FRANCIS	4 572,31	4 572,31		
411PIERS		1 197,20	1 197,20		
411PIMAG	PIMAG LE TIE BREACK	3 887,00	2 691,00	D 1 196,00	D 2 691,00
411PLOUY	PLOUY GAEC	8 247,84	7 077,06	D 1 170,78	D 1 140,16
411POCHE	POCHET SARL	4 288,86	4 288,86		
411POINT	POINT DE VUE	538,20	538,20		
411POTET	POTETZ MARIE FRANCOISE	5 488,03	2 703,98	D 2 784,05	D 2 703,98
411POUYE	POUYET HUGUES	911,64	911,64		
411PRAIR		478,40	478,40		
411PRESS	PRESSING LAVERIE DES 2 CAPS	5 244,75	3 890,99	D 1 353,76	D 1 327,43
411PRODI	PRODILOG SARL	5 207,01	4 845,06	D 361,95	D 134,19
411PROUP	PROUVOST P	1 727,62	1 727,62		
411PROUV	PROUVOST VERONIQUE	1 727,62	1 727,62		
411REMA0	REMA SARL	4 230,01	4 545,01	C 315,00	C 315,00
411RIBRE	RIBREUX Ludovic	2 578,61	1 568,12	D 1 010,49	D 846,32
411RICHA	RICHARD FRANCOIS	2 070,44	2 070,44		
411RINCF		727,17	727,17		
411RINCJ	RINCON JEROME	3 195,91	3 195,91		
411RINCM	RINCON MARIE	1 847,82	1 478,26	D 369,56	
411RINGO		179,40	179,40		
411ROCODE	ROC DE BOISSEAU	2 885,20	2 885,20		
411ROCHB		1 913,60	1 913,60		
411RUEOP	RUE OPTIQUE	11 204,12	11 204,12		
411SANGA	SAS SANGADIS	9 323,18	6 238,06	D 3 085,12	D 4 205,56

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISOIRE

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13	Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit		
411SDETR	SDE TRANSPORT	4 030,52	4 030,52		
411SMUV0	SARL SMUV	5 494,15	4 547,05	D 947,10	D 919,31
411SOLEI	AU SOLEIL LEVANT	11 897,81	8 183,95	D 3 713,86	D 3 623,58
411SOLUT	SOLUTION D'AMENAGEMENT	10 273,77	8 081,92	D 2 191,85	D 2 668,82
411STPOL	ST POL	6 011,84	5 084,63	D 927,21	D 2 469,32
411SUEUR	ELECTRICITE FERMETURE FERQUOIS				
411SYLOL	SYLOL SARL	6 527,04	3 907,37	D 2 619,67	D 2 077,47
411TARDI	TARDIEU ALEXANDRE	4 289,88	2 996,40	D 1 293,48	D 1 076,40
411TERNI	TERNISIEN JEAN MARIE	4 836,23	3 806,47	D 1 029,76	D 1 009,40
411TERNO	OPTIQUE DU TERNOIS	2 855,07	2 855,07		D 120,78
411THEAT	THEATRE DE L'AME		107,64	C 107,64	C 107,64
411THIEB	THIEBAUT LAURA	4 278,10	2 676,06	D 1 602,04	D 2 142,04
411TOPCH	TOP CHRISTEL	4 937,74	2 843,57	D 2 094,17	D 1 796,45
411TRIQU	TRIQUET DOMINIQUE	3 732,60	2 347,82	D 1 384,78	D 1 347,82
411TROL	TROLLE CEDRIC	4 884,04	3 647,73	D 1 236,31	D 1 211,85
411TSCON	TS CONSTRUCTION	1 944,70	1 944,70		
411TSIND	TS INDUSTRIE	16 543,07	16 543,07		
411TVA00	TVA	10 338,58	10 338,58		
411TVDB0	TVDB SCI	1 352,14	1 352,14		
411VALEN	VALENDUC	1 145,77	1 145,77		
411VASSE	VASSEUR PATRICK	17 824,61	14 656,41	D 3 168,20	
411VERDE	VERDEAUX FRERES	6 193,58	4 083,40	D 2 110,18	D 2 048,64
411VERHO	VERHOEST Laurence	5 554,45	4 789,44	D 765,01	D 999,88
411VERLI	VERLINGUE PHILIPPE	6 720,33	6 720,33		
411VERTE	VERTE ECUELLE SCI	1 130,87	1 130,87		
411VILER	VILLERS OPTIQUE	4 626,99	4 626,99		
411VISIO	CONTACT OPTIQUE				
411VMBRE	VMB RECYCLING	717,60		D 717,60	D 358,80
411VUATT	VUATTIER	3 912,12	2 252,88	D 1 659,24	D 1 423,24
411WABLE	Stéphane WABLE				D 1 010,62
411WADOU	SELARL DR JF WADAUX	6 104,80	6 104,80		
411WALLA	WALLART EURL	7 207,40	4 781,09	D 2 426,31	D 2 378,65
411WATED	WATEL DAVID	2 993,59	2 241,32	D 752,27	D 744,52
411WATEL	WATEL DOMINIQUE	2 662,30	2 662,30		D 2 329,51
411WATTE	WATTELOT GAEC (DU)	7 578,98	6 303,36	D 1 275,62	D 1 250,66
411YANNI		487,97	487,97		
411YET		831,22	831,22		
411ZHANO	ZHAN SCI	444,91	444,91		
41600000	CLIENTS DOUTEUX	2 784,44	2 913,50	C 129,06	D 2 010,08
41910000	CLIENTS FACTURE D'AV	1 384 766,27	1 764 700,20	C 379 933,93	C 367 166,67
41 Clients et comptes rattachés		2 642 894,65	2 769 191,99	C 126 297,34	C 135 247,41
42100000	PERS.REMUNERAT.DUES	129 770,25	129 770,25		D 969,67
42500000	AVANCE ET ACOMPTES				
42820000	CONGER A PAYER	22 323,00	38 862,00	C 16 539,00	C 22 323,00
42830000	PRIME A PAYER	25 630,16	25 630,16		C 25 630,16
42 Personnel et comptes rattachés		177 723,41	194 262,41	C 16 539,00	C 46 983,49

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISoire

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13		Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit			
43100000	URSSAF	97 309,98	112 463,67	C	15 153,69	C 40 344,73
43721000	RETRAITE PREVOYANCE	27 659,09	30 646,55	C	2 987,46	C 12 074,47
43740000	MUTUELLE	6 595,28	6 595,16	D	0,12	C 1 002,69
43820000	CHARGES SUR CONGER A	6 126,00	10 946,00	C	4 820,00	C 6 126,00
43830000	CHARGES PATRONALES SUR PRIME	10 297,08	10 297,08			C 10 297,08
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	147 987,43	170 948,46	C	22 961,03	C 69 844,97
44400000	IMPOTS SOCIETE	6 382,00	6 042,00	D	340,00	C 725,00
44551000	TVA A DECAISSER	1 974,00	3 255,00	C	1 281,00	C 1 974,00
44560000	TAXES SUR LE CA DEDUCTIBLE	0,56		D	0,56	
44562000	TVA DEDUCT.S/IMMO.	0,58		D	0,58	D 0,58
44566000	TVA SUR BIENS ET SER	58 756,05	32 856,29	D	25 899,76	D 11 338,80
44571000	TVA COLLECTEE	113 001,00	154 946,89	C	41 945,89	C 38 004,69
44800000	ETAT CHG.A.PAY. et PROD.A.REC.	2 876,00		D	2 876,00	
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	2 965,00	5 005,90	C	2 040,90	C 2 965,00
44	Etat et autres collectivités publiques	185 955,19	202 106,08	C	16 150,89	C 32 329,31
45517000	X. BIGAND COMPTE CT	42 432,04	130 045,71	C	87 613,67	C 43 866,11
45517100	COMPTE COURANT ALAIN FONTAINE		48,50	C	48,50	C 48,50
45517200	4B EXPERTISE COMPTABLE	60 000,00	62 167,83	C	2 167,83	C 32 167,83
45580000	INTERETS COURUS A PAYER	2 946,16	4 968,99	C	2 022,83	C 2 946,16
45	Groupe et associés	105 378,20	197 231,03	C	91 852,83	C 79 028,60
46600000	AA COMPTABILITE	36 169,74	64 152,96	C	27 983,22	C 31 169,74
46610000	SCI RUE NEUVE		447,30	C	447,30	C 447,30
46	Débiteurs divers et créditeurs divers	36 169,74	64 600,26	C	28 430,52	C 31 617,04
49100000	PROVISION CLIENTS DOUTEUX	1 680,66	1 680,66			C 1 680,66
49	Provisions pour dépr. des comptes de tiers	1 680,66	1 680,66			C 1 680,66
4	TIERS	3 399 245,74	3 830 915,87	C	431 670,13	C 466 787,94
51210000	CAISSE D'EPARGNE	801 169,00	774 273,40	D	26 895,60	D 31 946,63
51	Banques et établissements financiers	801 169,00	774 273,40	D	26 895,60	D 31 946,63
58000000	VIREMENTS INTERNES	19,90	19,90			
58	Virements internes	19,90	19,90			
5	FINANCIERS	801 188,90	774 293,30	D	26 895,60	D 31 946,63
60500000	ACH.MATERIEL ET TRAV	1 067,80		D	1 067,80	D 506,83
60611000	EDF GDF	2 291,86		D	2 291,86	D 1 903,14
60612000	EAU	181,65		D	181,65	D 248,15
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT	983,53		D	983,53	D 108,62
60640000	FOURNIT.ADMINISTRATI	2 080,16	15,90	D	2 064,26	D 2 466,13
60	Achats	6 605,00	15,90	D	6 589,10	D 5 232,87
61100000	SOUS TRAITANCE	210 745,08		D	210 745,08	D 122 270,98
61320000	LOCATION IMMOBILIERE	18 948,00		D	18 948,00	D 11 905,00
61520000	ENTRETIEN IMMOBILIER	1 700,00		D	1 700,00	D 3 380,00
61560000	MAINTENANCE LOGICIEL	4 336,28		D	4 336,28	D 4 230,26

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISoire

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13	Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit		
61570000	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	384,66		D 384,66	
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	2 106,85	195,71	D 1 911,14	D 1 067,66
61800000	DOCUMENTATION	611,27		D 611,27	D 442,97
61840000	FORMATION EXTERNE	1 194,00	1 209,00	C 15,00	D 1 905,09
61 Services extérieurs		240 026,14	1 404,71	D 238 621,43	D 145 201,96
62260000	HONORAIRES	164,42		D 164,42	D 95,11
62340000	CADEAUX A LA CLIENTE	1 594,40	84,00	D 1 510,40	D 1 594,60
62500000	FRAIS DEPLACEMENTS	5 733,44		D 5 733,44	D 6 254,15
62514000	AUTRES FRAIS XB	149,50		D 149,50	D 36,67
62515000	PEAGES	276,49		D 276,49	D 286,37
62520000	FRAIS JF HOUCKE	4 443,74		D 4 443,74	D 8 405,57
62530000	FRAIS V.QUEUGNET	819,22		D 819,22	D 879,64
62550000	FRAIS C.THILLIEZ	244,73		D 244,73	D 1 433,28
62569000	FRAIS S.VERBREGUE	178,08		D 178,08	D 153,11
62569700	FRAIS C WALZAK	96,80		D 96,80	
62570000	RECEPTIONS	999,91		D 999,91	D 1 570,73
62600000	TELEPHONE	1 532,42		D 1 532,42	D 1 791,45
62610000	LA POSTE	2 554,90		D 2 554,90	D 3 008,04
62750000	SERVICES BANCAIRES	61,21	8,03	D 53,18	D 31,77
62810000	COTISATIONS DONS	1 357,43		D 1 357,43	D 1 391,00
62 Autres services extérieurs		20 206,69	92,03	D 20 114,66	D 26 931,49
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	1 982,60	1 250,00	D 732,60	D 1 529,00
63130000	FORMATION PROFESSION	1 895,29	1 195,00	D 700,29	D 1 461,79
63511000	TAXE PROF COT FONC. CFE CVAE	1 484,00	520,00	D 964,00	D 686,00
63 Impôts, taxes et versements assimilés		5 361,89	2 965,00	D 2 396,89	D 3 676,79
64110000	REMUNERATION GERANT	67 500,00		D 67 500,00	D 67 500,00
64115000	SALAIRE	148 767,71		D 148 767,71	D 183 864,73
64120000	PROVISION CONGER A P	16 539,00	22 323,00	C 5 784,00	D 2 641,00
64130000	PRIMES GRATIFICATION		25 630,16	C 25 630,16	C 14 393,84
64140000	RUPTURE CONVENTIONNELLE	11 261,00		D 11 261,00	
64510000	COTISATIONS A L'URSS	40 293,09		D 40 293,09	D 52 074,33
64520000	MUTUELLE	3 863,70		D 3 863,70	D 3 090,96
64531000	RETRAITE PREVOYANCE NON CADRE	11 013,27	769,44	D 10 243,83	D 14 144,60
64533000	COTISATION PATRONALES PRIME		10 297,08	C 10 297,08	C 7 853,89
64540000	COTIS. AUX ASSÉDIC	6 396,98		D 6 396,98	D 7 906,29
64560000	TICKETS RESTAURANT	6 427,21	2 499,20	D 3 928,01	D 2 984,04
64580000	CHARGES SUR CONGES P	4 820,00	6 126,00	C 1 306,00	D 1 374,00
64590000	CICE		2 876,00	C 2 876,00	
64600000	COTISATIONS SOCIALES GERANT	20 293,85		D 20 293,85	D 18 842,00
64630000	URSSAF GERANT CSG DEDUCTIBLE	5 291,39		D 5 291,39	D 3 976,80
64640000	LOI MADELIN	773,47		D 773,47	D 824,54
64700000	MEDECINE DU TRAVAIL	225,00		D 225,00	
64800000	ABONDEMENT EMPLOYEUR PEI	9 548,13	474,00	D 9 074,13	D 11 817,60
64 Charges de personnel		353 013,80	70 994,88	D 282 018,92	D 348 793,16
65800000	CHARGES DIV.GEST.COUC	8,71		D 8,71	D 8,83

BALANCE

Du 01/10/2012 au 30/09/2013

PROVISOIRE

Compte	Libellé	Totaux		Solde du 01/10/12 au 30/09/13	Solde du 01/10/11 au 30/09/12
		Débit	Crédit		
65	Autres charges de gestion courante	8,71		D 8,71	D 8,83
66150000	INTERETS COMPTES COURANTS	4 968,99	2 946,16	D 2 022,83	D 2 967,75
66	Charges financières	4 968,99	2 946,16	D 2 022,83	D 2 967,75
67180000	AUTRES CHARGES EXCEP.OP GEST	3,00		D 3,00	D 0,98
67	Charges exceptionnelles	3,00		D 3,00	D 0,98
68112000	DOT.AMORT.IMMO.CORPO	4 687,39		D 4 687,39	D 4 368,35
68174000	DOTATION CREANCES DOUTEUSES				D 1 680,66
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 687,39		D 4 687,39	D 6 049,01
69500000	IMPOTS SUR BENEFICES	5 316,00		D 5 316,00	D 5 288,00
69	Participation des salariés - Impôts sur bénéfices	5 316,00		D 5 316,00	D 5 288,00
6	CHARGES	640 197,61	78 418,68	D 561 778,93	D 544 150,84
70600000	PRESTATIONS DE SERVI		520 181,15	C 520 181,15	C 508 217,01
70600100	CLIENT AVANCE N+1	332 224,11	332 224,11		
70600110	CLIENTS AVANCE N+2	47 709,82	47 709,82		
70600200	HONORAIRES TVA		3 677,29	C 3 677,29	C 4 639,00
70600300	HONORAIRE SOCIAL		42 853,79	C 42 853,79	C 38 875,58
70600500	HONORAIRE MISSION SP		17 162,77	C 17 162,77	C 16 991,78
70	Ventes	379 933,93	963 808,93	C 583 875,00	C 568 723,37
71300000	VARIATION TRAVAUX EN	53 706,59	38 012,22	D 15 694,37	D 11 023,52
71	Variations d'inventaire	53 706,59	38 012,22	D 15 694,37	D 11 023,52
75800000	POTS DIV GEST COUR		2,66	C 2,66	C 58,55
75	Autres produits de gestion courante		2,66	C 2,66	C 58,55
76100000	BENEFICE SCI AA		23 046,47	C 23 046,47	C 13 841,71
76100000	INTERETS SCI		4 387,92	C 4 387,92	C 4 880,67
76	Produits financiers		27 434,39	C 27 434,39	C 18 722,38
77180000	AUTRES PROD.EXCEP.GE				C 77,42
77200000	PRODUIT SUR EXERCICE ANTERIEUR				C 14,80
77	Produits exceptionnels				C 92,22
78174000	REPRISE PROVISION CREANCES DOU		1 680,66	C 1 680,66	
78	Reprises sur amortissements et provisions		1 680,66	C 1 680,66	
7	PRODUITS	433 640,52	1 030 938,86	C 597 298,34	C 576 573,00

Total général	6 257 266,00	6 257 266,00		
---------------	--------------	--------------	--	--

Résultat	35 519,41	32 422,16
----------	-----------	-----------

ANNEXE 5

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) La société "SCI AA" société civile au capital de 30 489 € dont le siège est à 17 Chemin de la Vallée 62 500 ZUDASQUES représentée par son gérant Xavier BIGAND

Soussignée de première part

DESIGNES CI-APRES LE BAILLEUR

2°) La Société "AA EXPERTISE COMPTABLE" SARL au Capital de 12 000 Euros

dont le siège social est 144, Avenue Ferber 62 250 MARQUISE

représentée par Mr Xavier BIGAND gérant.

Soussignée de seconde part

DESIGNE CI-APRES LE PRENEUR

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société "SCI AA", propriétaire, loue par les présentes à la Société "AA EX PERTISE COMPTABLE", qui accepte UN LOCAL A USAGE DE BUREAUX dont la désignation suit :

DESIGNATION :

144, Avenue FERBER
62 250 MARQUISE

Tels que ces lieux s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs dépendances, sans aucune exception, ni réserve, le Preneur déclarant les bien connaître pour déjà les occuper.

DUREE :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF ANNEES entières et consécutives, qui ont commencé à courir à compter du 1er octobre 2012 pour se terminer purement et simplement le 30 septembre 2021.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 3-1 ajouté au décret du 30 Septembre 1953, par la loi du 12 mai 1965 :

- le preneur aura, dans les formes et délais prévu à l'article 5 dudit décret, la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale,
- le bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles 10, 13 ou 15 dudit décret, afin de construire, de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrit ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent bail est fait aux charges et conditions du fait et de droits en pareille matière et notamment les suivantes que le Preneur s'oblige d'exécuter et accomplir à peine de tous dépens, dommages et intérêts et même de résiliation si bon semble au Bailleur, à savoir :

- 1°) - de prendre les lieux loués dans leur état actuel, sans pouvoir exiger du Bailleur aucun aménagement, ni aucune réparation autres que celles qui incombent légalement au propriétaire d'entretenir les lieux en bon état de réparations locatives et autres et de les rendre à la fin de la location en bon état.
 - 2°) - de tenir les lieux constamment garnis de mobilier et marchandises et de quantité et de valeur suffisantes pour répondre des charges et conditions du bail et du paiement des loyers.
 - 3°) - de supporter les inconvénients à ce que le bailleur fasse faire dans les lieux toutes les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni de diminution du prix du loyer.
 - 4°) - de ne pouvoir sous aucun prétexte changer la destination des lieux loués.
 - 5°) - de ne pouvoir faire dans les lieux aucun travaux de construction, démolition, percement de murs, cloisons, ou planchers ni aucun changement de distribution sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur, à peine de tous dépens dommages et intérêts.
 - 6°) - le preneur est toutefois autorisé à apposer sur la vitrine, toutes enseignes relatives à son activité mais devra les supprimer à ses frais y compris les traces de scellement à son départ.
 - 7°) - tous travaux d'embellissements et décors quelconques bien qu'autorisés, que le Preneur pourra faire à l'intérieur des lieux loués resteront acquis à l'immeuble à la fin du bail, sans que le Preneur puisse réclamer aucune indemnité à moins que le Propriétaire ne préfère faire rétablir les lieux dans leur état primitif et ce aux frais du Preneur.
 - 8°) - de ne pouvoir modifier, l'installation électrique sans accord écrit du Bailleur.
 - 9°) - d'acquitter à partir de l'entrée en jouissance ses contributions personnelles, mobilières et autres de toute nature de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le Bailleur.
 - 10°) - de satisfaire à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus (balayage des trottoirs, caniveaux etc. ...).
 - 11°) - de rembourser au Propriétaire, le montant des taxes et charges locatives (déversement à l'égout, ordures ménagères etc.), de rembourser également le montant de la taxe d'enregistrement afférente à la présente location et que la loi met à la charge de la partie preneuse et ce annuellement.
- Ainsi que la quote-part d'impôt foncier afférent à la partie occupée de l'immeuble.
- 12°) - de faire assurer pour son compte et pour le compte du Bailleur contre les risques de l'incendie de l'explosion, dégâts des eaux, bris de glace ou tous autres risques, leur mobilier, marchandise, matériel et d'en justifier du paiement des primes à toutes réquisitions du Bailleur.

13°) - de ne pouvoir céder le droit du présent bail, ni sous louer en tout ou en partie, en vide ou en meublé, même à titre gratuit sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur, à peine de tous dépens, dommages et intérêts et de résiliation du bail.

14°) - de payer les abonnements aux eaux, électricité la location des compteurs et tous frais résultant pour le raccordement aux installations et canalisations.

15°) - d'entretenir en bon état de fonctionnement les conduites et canalisations d'eau, les préserver de la gelée, le cas échéant, à peine de réparations immédiates .

16°) - les conduites d'écoulement d'eau ne devront pas être obstruées au départ du Preneur.

17°) - de prévenir immédiatement le Propriétaire ou son représentant, des réparations lui incombant.

18°) - de laisser visiter les lieux loués dans les derniers mois de jouissance pour la relocation et à toute époque en cas de mise en vente.

19°) - de même, le Propriétaire se réserve le droit pour lui-même ou son représentant de visiter les lieux au moins une fois par an, pour s'assurer de leur état.

20°) - d'entretenir les passages communs en bon état de propreté en alternance avec les autres occupants de l'immeuble.

21°) - d'entretenir la chaudière de chauffage central en bon état de fonctionnement. Toutes pièces qui viendraient à devoir être remplacées par le fait d'une mauvaise manipulation le serait à la charge du Preneur. Le changement d'une pièce vétuste serait à la charge du Propriétaire. De souscrire avec un installateur patenté un contrat annuel d'entretien pour l'installation de chauffage et notamment pour le détartrage de l'appareil et de pouvoir fournir à toute demande du Bailleur ou de son représentant, toutes justifications de cet entretien annuel et ceci spécialement en cas de départ.

22°) - tout retard dans le paiement des loyers excédant un mois portera un intérêts de 12%. En cas de recouvrement des loyers ou en cas de résiliation de bail par voie d'Huissier pour non paiement des loyers ou non respect des charges et conditions du bail, les frais de procédure seront supportés par la partie preneuse ; de même qu'à titre de pénalité de retard, elle devra payer au Bailleur, une somme supplémentaire de 12% du montant des arriérés de loyers recouvrés par Huissier.

23°) - de payer les frais, droits et honoraires des présentes.

LOYER :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de 1 500 € hors taxes payable d'avance dans les cinq premiers jours de chaque le premier paiement ayant lieu le jour de l'entrée en jouissance.

Il est précisé que le bailleur opte pour le paiement de la TVA sur le loyer.

La Tva sera facturé en sus du loyer.

REVISION DE LOYER :

Le loyer sera révisable à l'échéance de chaque période triennale suivant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, ledit loyer variera donc dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui paru lors de l'entrée en jouissance et celui dernier connu lors de la demande de révision.

La révision prendra cours par le seul fait de son échéance.

CLAUSE RESOLUTOIRE :

A défaut de paiement à son échéance exacte ou à défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bailleuse, deux mois après simple mise en demeure de payer ou d'exécuter l'une quelconque des conditions restées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts s'il y a lieu et nonobstant toutes offres et conditions ultérieures ; le délai de deux mois cité ci-dessus étant ramené à un mois pour défaut d'assurances. Cette mise en demeure devra contenir déclaration par la partie bailleuse de son intention d'user du bénéfice de la présente clause. Si malgré ce qui précède, la partie Preneuse se refusait à évacuer les lieux, il suffirait de l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE, laquelle serait exécutoire par provision ou appel .

Fait en deux originaux

ZUDAUSQUES, LE 1^{ER} octobre 2014.



ANNEXE

LISTE DES SALARIES

01/10/2013

au

31/10/2013

	Nom	Prénom	Date Naissance	N° INSEE	Téléphone
	Adresse		Lieu de Naissance		Fixe Portable
1	BIGAND Née BIGAND 17 CHEMIN DE LA VALLEE 62500 ZUDAUSQUES	REGINE	14/04/1962 GUEMPS	2620462393006.43	
2	QUEUGNET Née WATTEL 6 Route de Conteville 62142 BELLE ET HOULEFORT	VERONIQUE	03/08/1968 CUCQ	2680862261195.92	0321339014 0613056266
3	VERBREGUE Née VERBREGUE 13 D RESIDENCE DES JONCS MARIN La Slack 62164 AMBLETEUSE	SANDY	13/01/1975 BOULOGNE SUR MER	2750162160099.47	0682960757
4	WALCZAK Née CULOT 765 CHEMIN DE SANGHEN 62850 ALEMBON	CELINE	08/04/1978 VILLERS SEMEUSE	2780408480025.28	0321194755 0605266148

SOCCOM

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de Douai
SARL au Capital de 7 622,45 Euros

33, Avenue Clémenceau
B.P. 50 118
62968 LONGUEUESSE Cédex
Tél : 03.21.98.35.78
contact@sda-expert.com

14 Aus 58

13/3377

AA EXPERTISE COMPTABLE

144, Avenue Ferber

62 250 MARQUISE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime de vos associés en date du 4 novembre 2013, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport prévu par l'article L223-9 du Code du commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les recommandations de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces recommandations requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1 – 1 Présentation de l'opération

La société AA EXPERTISE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne s/m sous le numéro 412 163 131 et qui a son siège à MARQUISE (62 250) – 144, Avenue Ferber apporte à la société AA EXPERTISE COMPTABLE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne s/m sous le numéro 798 203 857 et qui a son siège à MARQUISE (62 250) – 144, Avenue Ferber, une clientèle d'expertise comptable et les éléments nécessaires à son exploitation.

1 – 2 Description des apports :

La société AA EXPERTISE apporte à la société AA EXPERTISE COMPTABLE sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société AA EXPERTISE COMPTABLE l'ensemble des éléments d'actif constitutifs de la branche complète et autonome d'activité du cabinet d'expertise comptable exploité à MARQUISE (62250) - 144, Avenue Ferber figurant dans les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2013 en forme de bilan et compte de résultat, moyennant la prise en charge par la société AA EXPERTISE COMPTABLE de l'ensemble des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés AA EXPERTISE et AA EXPERTISE COMPTABLE avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2013.

A. ACTIF APORTE

Les biens d'actif immobilisé récapitulés ci-dessous apportés par la société apporteuse seront transcrits à leur valeur réelle dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

I. Actif Immobilisé

1. éléments incorporels

Clientèle - Droit de présentation :

L'ensemble des éléments incorporels composant le cabinet d'expertise comptable exploité à MARQUISE (62250) - 144, Avenue Ferber, et comprenant :

- la clientèle, le droit de présentation y attaché et de se dire successeur de l'apporteur,
- le droit au bail des locaux sis à (62250) - 144, Avenue Ferber, ainsi qu'il sera précisé ci-après,
- le droit à l'utilisation du nom commercial « AA EXPERTISE COMPTABLE »,
- les contrats, accords et conventions de toute nature, attachés à l'exploitation de la branche d'activité apportée, le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société apporteuse dans le cadre de la branche d'activité apportée,

Biens apportés	Valeur	Valeur comptable
Clientèle, droit de présentation	580 000 €	0

Concession brevets, marques, logiciels

Biens apportés	Valeur	Valeur comptable
	0	0

--	--	--

2. éléments corporels

Agencements immobiliers

Biens apportés	Valeur	Valeur comptable
Agencements immobiliers	10 000 €	6 884 €

Autres immobilisations corporelles servant à l'exploitation de la branche d'activité apportée, à savoir :

Biens apportés	Valeur	Valeur comptable
Matériel de bureau	4 000 €	389.63 €

Récapitulatif actif immobilisé :

Sous total actif immobilisé apporté	594 000 €	7 273.63 €
--	------------------	-------------------

II. Actif Circulant

En cours de production de services :

En cours de production service	38 012.22 €	38 012.22 €

Créances clients et comptes rattachés :

Clients EC	253 636.59 €	253 636.59 €
Clients prélevés	0	0
Clients douteux	0	0
Provision clients douteux	0	0
Sous total Clients et comptes rattachés	253 636.59 €	253 636.59 €

Autres Créances :

Biens apportés	Valeur	Valeur comptable
Fournisseurs	0	0

Biens apportés	Valeur	Valeur comptable
Etat, impôt sur les sociétés		

Biens apportés	Valeur	Valeur comptable
Etat, TVA déductible sur immobilisations		
Etat, TVA 20,6%	21 375,83 €	21 375.83 €
Sous total Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	21 375,83 €	21 375.83 €
Sous total Autres créances	21 375.83 €	21 375.83 €

Trésorerie

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Disponibilités	2 087.07 €	2 087.07 €

Récapitulatif actif circulant :

Sous total actif circulant apporté **277 099.49 €**

Charges constatées d'avance

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Charges constatées d'avance	0	0

III. Récapitulatif des actifs apportés :

Biens apportés	Valeur	Valeur comptable
Immobilisations incorporelles	580 000 €	0
Immobilisations corporelles	14 000 €	7 273.63 €
Immobilisations financières	0	0
Actif circulant	277 099.49 €	277 099.49 €
Charges constatées d'avance	0	0
TOTAL GENERAL	871 099.49 €	284 373.12 €

TOTAL ACTIF APORTE: HUIT CENT SOIXANTE ONZE MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUARANTE NEUF CENT (871 099.49 €)

Il est rappelé que l'énumération qui précède est seulement énonciative et non limitative et que le présent apport comprend la totalité des biens de la société AA EXPERTISE, exclusivement attachés à la branche apportée, tels qu'ils existaient au 30 septembre 2013 ainsi que ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport.

B. PASSIF PRIS EN CHARGE :

Emprunts :

Nature	Montant
Prêt	0
Prêt	0
Intérêts courus sur emprunt	
Sous total emprunt	0

Découverts, concours bancaires :

Nature	Montant
Découvert	0

Emprunts et dettes financières diverses :

Nature	Montant

Dettes et fournisseurs rattachés :

Nature	Montant
Fournisseurs	129 438.52 €
Fournisseurs CAP	0
Sous total dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 438.52 €

Dettes fiscales et sociales :

Nature	Montant
Personnel provision congés à payer	16 539 €
Personnel charges sur congés payés	4 820 €
Sous total Personnel	

Nature	Montant
URSSAF	15 153.69 €
Caisse prév	2 987.46 €
Caisse retraite GPE VAUBAN	
Caisse REUNICA	
Prov. Charges sociales /congés payés	
Sous total Organismes sociaux	

Nature	Montant
Etat TVA à décaisser	1 281 €
TVA collectée	41 945.89 €
Sous total Etat taxes sur le chiffre d'affaires	

Nature	Montant
Etat charges à payer	

Sous total dettes fiscales et sociales	82 727.04 €
---	--------------------

Autres dettes :

Nature	Montant
Clients ACOMPTE	379 933.93 €
Clients prélevés	
Sous total Autres dettes	379 933.93 €

Produits constatés d'avance

Nature	Montant
Produits constatés d'avance CB	

TOTAL GENERAL PASSIF PRIS EN CHARGE	592 099.49 €
--	---------------------

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE: CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUARANTE NEUF CENT (592 099,49 €)

D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge la totalité du passif exclusivement attaché à la branche apportée, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2- 1 Diligences

Pour répondre à l'objectif de ma mission, j'ai pris connaissance de l'historique de l'entreprise et de son évolution. Je me suis fait communiquer l'ensemble des éléments juridiques et comptables.

2 – 2 Appréciation de la valeur des apports

La date d'effet de l'opération interviendra à la constitution de la société en principe le 1^{er} Octobre 2013, l'évaluation sera faite sur la base des trois derniers exercices comptables clos sur une période de 12 mois.

Eléments historiques :

Société AA EXPERTISE

	Exercice clos au 30/09/2013	Exercice clos au 30/09/2012	Exercice clos au 30/09/2011
Chiffre d'affaires	583 875 €	568 723 €	490 023 €
Résultat	35 519 €	32 422 €	19 949 €

2 - 2-1 En ce qui concerne les éléments incorporels :

La société a pour activité l'expertise comptable.
L'activité est exercée depuis le 1^{er} janvier 2001

2 – Méthode retenue

Le droit de présentation de clientèle appartenant à la société AA Expertise peut être évalué en fonction de deux méthodes :

- Chiffre d'affaires
- Résultat

3 – Evaluation

❖ Evaluation par le chiffre d'affaires

▪ Méthode

Les taux applicables sont les suivants : 90 à 120 % du CA HT annuel de la clientèle transmise.

Pour l'évaluation du droit de présentation de clientèle, nous avons retenu le pourcentage de 100 % du CA HT

Nous avons consulté la liste des clients ainsi que les honoraires facturés concernant ces clients.

Missions comptables récurrentes :	568 205.71 €
Missions juridiques :	<u>17 162.77 €</u>

Total honoraires facturés : **585 368.48 €**

Le chiffres est en concordance avec les comptes annuels au 30 septembre 2013 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 583 875 €

➤



❖ Evaluation par l'excédent brut d'exploitation retraité de la rémunération du dirigeant

▪ Méthode

L'évaluation par l'excédent brut d'exploitation se fait après avoir procéder à une ajout à l'excédent de la rémunération du dirigeant. Il est d'usage de retenir 5 fois le niveau du résultat retraité.

▪ Calcul

30/09/2013	18 439.63	93858	112 297.63
30/09/2012	27863.58	91143	119 006.58
30/09/2011	26948	85568	112 516.00

Moyenne **114 606.74 €**

➤ Soit un résultat moyen retraité de 114 606 Euros

Ce résultat sera multiplié par 5



4 – Synthèse et conclusion des 2 évaluations de clientèle

- Evaluation par le chiffre d'affaires 585 875 Euros
- Evaluation par le résultat.....573 030 Euros



2 - 2-1 En ce qui concerne les éléments corporel :

- Agencement immobilier 10 000 €
- Matériel de bureau et informatique 4 000 €

J'ai consulté par sondage les factures des immobilisations figurant sur les tableaux d'amortissement et je me suis assuré de l'existence de ces immobilisations dans les locaux du cabinet.

La valorisation faite, dans le traité d'apport, n'appelle aucune observation.

2 - 2- 3 En ce qui concerne les actifs circulants :

En cours de production de services :

En cours de production service	38 012.22 €	38 012.22 €
--------------------------------	-------------	-------------

Créances clients et comptes rattachés :

Clients EC	253 636.59 €	253 636.59 €
Etat, TVA 20,6%	21 375,83 €	21 375.83 €

Trésorerie

Biens apportés	Valeur réelle	Valeur comptable
Disponibilités	2 087.07 €	2 087.07 €

Les actifs circulants ont été évalué à la valeur figurant au bilan arrêté au 30 septembre 2013. Je me suis assuré de la réalité de ces actifs, la valorisation faite, dans le traité d'apport, n'appelle aucune observation.

3 -En ce qui concerne le passif pris en charge :

Dettes et fournisseurs rattachés :

Nature	Montant
Fournisseurs	129 438.52 €
Sous total dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 438.52 €

Dettes fiscales et sociales :

Nature	Montant
Personnel provision congés à payer	16 539 €
Personnel charges sur congés payés	4 820 €

Nature	Montant
URSSAF	15 153.69 €
Caisse prév	2 987.46 €

Nature	Montant
Etat TVA à décaisser	1 281 €
TVA collectée	41 945.89 €

Sous total dettes fiscales et sociales	82 727.04 €
---	--------------------

Autres dettes :

Nature	Montant
Clients ACOMPTE	379 933.93 €
Clients prélevés	
Sous total Autres dettes	379 933.93 €

Produits constatés d'avance

TOTAL GENERAL PASSIF PRIS EN CHARGE	592 099.49 €
--	---------------------

Le passif pris en charge a été évalué à la valeur figurant au bilan arrêté au 30 septembre 2013.

Je me suis assuré de la réalité de ce passif, la valorisation faite, dans le traité d'apport, n'appelle aucune observation.

4 - CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, et du fait que je n'ai pas eu connaissance d'avantage particulier, j'estime que la valeur des apports nets effectués par la société AA Expertise tels qu'ils sont arrêtés dans le contrat d'apport à la somme de 279 000 € (deux cent soixante dix neuf mille euros, n'est pas surévaluée.

Fait à Longuenesse, le 16 Décembre 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a small loop at the bottom right.

144458
133733

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

Les soussignés :

- Monsieur Xavier BIGAND agissant en qualité de Gérant de la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 € dont le siège est 144 Avenue Ferber 62 250 MARQUISE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne sur mer sous le numéro 435 008 206, dûment habilité à l'effet de signer la présente,

et

- Monsieur Xavier BIGAND agissant en qualité de Gérant de la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable, société à responsabilité limitée au capital de 280 000 €, dont le siège est 144 Avenue Ferber 62 250 MARQUISE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne sur mer sous le numéro 798 203 857, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Boulogne sur mer, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable réunie en date du 5/11/2013 et l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société AA EXPERTISE COMPTABLE réunie en date du 5/11/2013 ont arrêté un projet d'apport partiel d'actif consenti par la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable à la société AA EXPERTISE COMPTABLE et donné chacune à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

2° Par décision unanime des associés de la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable EN DATE du 4 novembre 2013 ont, désigné la société « SOCCOM » représentée par Monsieur Stéphane DUMONT, Commissaire aux comptes, ayant son siège social à Longuenesse 33, Avenue Clemenceau en qualité de Commissaire aux apports de la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable.

3° un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Boulogne sur mer, le 18/11/2013 pour les sociétés AA EXPERTISE société d'expertise comptable et AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "La Gazette" en date du 13 au 19 novembre 2013 pour les sociétés AA EXPERTISE société d'expertise comptable et AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable.
Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Chaque Société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le contrat d'apport, les rapports de la gérance et du Commissaire à la scission.



En outre, le rapport du Commissaire à la scission sur l'évaluation des apports a été déposé au siège social, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable, et a été annexé au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ladite Société.

6° Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé avec la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable,

7° Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable, réunie postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable, a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,
- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié dans le journal d'annonces légales "La Gazette" en date du 1^{er} au 7 janvier 2014.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Boulogne sur mer, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- une copie certifiée conforme et enregistrée du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable du 31/12/2013,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable ,

Fait à Marquise
Le 10/01/2014
En deux exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' or 'Q' shape with a vertical line through it, and a long horizontal stroke extending to the right.

AA EXPERTISE COMPTABLE
Société d'expertise comptable
SARL au capital de 280.000 Euros
Siège social : MARQUISE (62 250)
144, Avenue Ferber
RCS Boulogne s/m 798 203 857

Député

14A458

du

24/12/2013

Assemblée Générale Extraordinaire

N° Réf

13A233

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31.12.2013

L'an deux mille treize, le trente et un décembre, 19h30 heures,

Les associés de la société « **AA EXPERTISE COMPTABLE** », Société d'Expertise Comptable SARL au capital de 1.000 Euros divisé en 100 parts, dont le siège est à MARQUISE (62 250) – 144 Avenue Ferber, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social..

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Xavier BIGAND** en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la totalité des parts sociales.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum des trois quarts requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés,
le rapport du gérant,
le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable à la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation de capital,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Modification corrélative des statuts,

Puis, le gérant déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

- après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et de celui du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés,

- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 15 novembre 2013 avec la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 Euros, dont le siège est 144 avenue Ferber 62 250 MARQUISE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne sur mer, sous le numéro 435 008 205, aux termes duquel la société AA EXPERTISE Société d'expertise comptable fait apport à la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 01/10/2013, de sa branche d'activité d'expertise comptable, évaluée, par le commissaire aux apports, à la somme nette de 279 000 euros,

L'Assemblée Générale accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société AA EXPERTISE Société d'expertise comptable à la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,

- l'attribution à la société AA EXPERTISE Société d'expertise comptable de 27 900 parts de 10 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance au 01/10/2013, à créer par la société AA EXPERTISE COMPTABLE société d'expertise comptable à titre d'augmentation de son capital,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif a été approuvé par l'assemblée des associés de la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable qui s'est réuni préalablement à la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société de la somme de 279 000 € en créant 27 900 parts de 10 € qui seront attribuées à la société AA EXPERTISE société d'expertise comptable en rémunération de l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité d'expertise comptable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de remplacer les articles 6 et 7 de la manière suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

I. Apports en nature :

La société AA Expertise a apporté le 31 décembre 2013 sa branche complète et autonome d'expertise comptable évaluée à 279 000 €

II. Apports en numéraire

La société AA Expertise a apporté à la société une somme en numéraire de 990 euros correspondant à 99 parts d'un montant de 10 euros chacune.

Monsieur Xavier BIGAND a apporté à la société une somme en numéraire de 10 euros correspondant à 1 part d'un montant de 10 euros.

Cette somme de 1 000 euros a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

III. Apports en industrie

Néant

IV. Récapitulation

- Les apports en nature s'élèvent à la somme de 279 000 euros

- Les apports en numéraire s'élèvent à la somme 1 000 euros

Total égal au capital social : 280 000 euros

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 280 000 euros.

Il est divisé en 28 000 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées et attribuées à :

AA Expertise : 27 999 parts sociales, numérotées 1 à 27 999 inclus,

Xavier BIGAND : 1 part numérotée 28 000

soit 28 000 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social (vingt huit mille) **28 000 parts**

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste du ou de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés présents ou représentés.



Enregistré à : SIE DE BOULOGNE SUR MER

Le 06/01/2014 Bordereau n°2014/21 Case n°5

Ext 41

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administrative des finances publiques

Brigitte DEBETTE
Agent des Finances Publiques

af: à p. l
31.12 2013

AA EXPERTISE COMPTABLE
Société d'expertise comptable
Société à responsabilité limitée
au capital de 280 000 EUROS
Siège social : 144, Avenue Ferber
62250 MARQUISE

STATUTS

La soussigné :

13/3/33

La société AA Expertise, Sarl au capital de 12 000 €, dont le siège est à Marquise 144, Avenue Ferber 62 250 MARQUISE immatriculée au registre du commerce de Boulogne sur mer sous le numéro 435 008 206 représentée par son gérant Xavier BIGAND,

Monsieur Xavier André Edouard Emile BIGAND, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes, demeurant 17 Chemin de la Vallée 62 500 ZUDAUSQUES, époux de Madame Régine Marie Odette Louise LAMBERT de nationalité française, né le huit février 1960 à Boulogne sur mer. Monsieur et Madame BIGAND-LAMBERT sont mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître RYSEN, notaire à Ardres, le vingt huit Juin 1989,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le présent acte.

Article 1 – Forme

Il existe entre le propriétaire des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par le Livre II du Code de commerce et l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination est : AA EXPERTISE COMPTABLE Société d'expertise comptable
Le sigle est : AA EXPERTISE COMPTABLE

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale :
AA EXPERTISE COMPTABLE Société d'expertise comptable

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables où la société est inscrite.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 144 Avenue Ferber 62 250 MARQUISE

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par une décision extraordinaire des associés, et partout ailleurs sur le territoire français, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

I. Apports en nature :

La société AA Expertise a apporté le 31 décembre 2013 sa branche complète et autonome d'expertise comptable évaluée à 279 000 €

II. Apports en numéraire

La société AA Expertise a apporté à la société une somme en numéraire de 990 euros correspondant à 99 parts d'un montant de 10 euros chacune.

Monsieur Xavier BIGAND a apporté à la société une somme en numéraire de 10 euros correspondant à 1 part d'un montant de 10 euros.

Cette somme de 1 000 euros a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

III. Apports en industrie

Néant

IV. Récapitulation

- Les apports en nature s'élèvent à la somme de 279 000 euros

- Les apports en numéraire s'élèvent à la somme 1 000 euros

Total égal au capital social : 280 000 euros

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 280 000 euros.

Il est divisé en 28 000 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées et attribuées à :

AA Expertise : 27 999 parts sociales, numérotées 1 à 27 999 inclus,
Xavier BIGAND : 1 part numérotée 28 000

soit 28 000 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social (vingt huit mille) **28 000 parts**

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste du ou de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Article 8 – Opérations sur le capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables.

Article 9 - Transmission des parts

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales est requis pour toute cession de parts au profit d'un tiers.

Toutefois, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints et entre ascendants et descendants ; elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux et librement cessibles.

Le projet de cession doit être notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. La notification doit contenir les nom et prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège social et forme juridique de chacun des cessionnaires, le nombre de parts sociales à céder, le prix, les conditions et modalités de paiement de la cession projetée.

Dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la gérance doit, dans les formes, conditions et délais prévus pour les décisions extraordinaires, convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la société n'est pas motivée ; elle est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la société refuse de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois de la notification du refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la société. A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé une ou plusieurs fois par décision de justice sans qu'il puisse excéder neuf mois en tout. Le prix est payé comptant, sauf convention contraire entre les parties.

Le cédant peut, à tout moment, signifier à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa renonciation à son projet de cession.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider, dans le même délai de trois mois, éventuellement prolongé, d'acheter les parts du cédant au prix déterminé dans les conditions ci-dessus stipulées et de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts.

Pour assurer l'exécution de l'une ou l'autre des solutions ci-dessus exposées, la gérance doit notamment solliciter l'accord du cédant sur un éventuel achat par la société, centraliser les

demandes d'achat émanées des autres associés et les réduire éventuellement en proportion des droits de chacun d'eux dans le capital si leur total excède le nombre de parts cédées.

A l'expiration du délai imparti et éventuellement prolongé, lorsqu'aucune des solutions ci-dessus exposées n'est intervenue, l'associé cédant peut réaliser la cession initialement projetée, dès lors qu'il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

Dans tous les cas où les parts sont acquises par les associés, les tiers désignés par eux ou la société, notification est faite au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée huit jours à l'avance, de signer l'acte de cession.

Si le cédant refuse, la cession est régularisée d'office par la gérance ou le représentant de la société spécialement habilité à cet effet, qui signera l'acte de cession aux lieux et place du cédant.

Les stipulations qui précèdent et la procédure qu'elles décrivent sont applicables à toute décision ou toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine ou d'une adjudication publique en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement. L'adjudicataire doit en conséquence notifier le résultat de l'adjudication dans les conditions ci-dessus stipulées, comme s'il s'agissait d'un projet de cession.

Toutefois, si les parts sont vendues en exécution d'un nantissement ayant reçu le consentement de la société dans les conditions stipulées au présent paragraphe, le cessionnaire se trouve de plein droit agréé comme nouvel associé, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

Article 10 – Revendication de la qualité d'associé par le conjoint commun en biens

En cas d'apport de biens ou de deniers communs ou d'acquisition de parts de capital au moyen de deniers communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises.

Si la notification intervient lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

Si la notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur doit être agréé personnellement par la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

La décision des associés est notifiée au conjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de refus d'agrément, seul le conjoint souscripteur ou acquéreur demeure ou devient associé pour la totalité des parts souscrites ou acquises.

Le défaut de notification dans le délai de trois à compter de la date de la notification emporte agrément du conjoint comme associé à hauteur de la moitié des parts sociales souscrites ou acquises.

Article 11 – Cessation d'activité d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables interrompt toute activité au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du tableau de l'Ordre des experts-comptables a pour effet d'abaisser la part du capital social détenue par des experts-comptables au-dessous des quotités légales, la société saisit le conseil régional de l'ordre dont elle relève afin que celui-ci lui accorde un délai en vue de régulariser sa situation.

Au cas où les dispositions du précédent alinéa ne sont plus respectées, l'associé est exclu de la société, ses parts sociales étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration des délais mentionnés aux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du code civil.

Article 12 - Prérogatives et obligations attachées aux parts sociales

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

Chaque part sociale, qu'elles soient de capital ou d'industrie, confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque associé participant aux décisions collectives dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Hors les cas prévus par la loi, les associés ne peuvent effectuer aucun prélèvement sur l'actif social.

Article 13 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Article 14 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et nommés, pour une durée renouvelable ou non, ou illimitée, par décision ordinaire des associés.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, le ou les gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

En cas de pluralité de gérants, l'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ceux-ci en ont eu connaissance.

Article 15 - Conventions entre la société et un gérant ou un associé

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du directoire ou un membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique au conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

Article 16 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés.

Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée, par voie de consultation écrite des associés ou pourront résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

1. L'assemblée est convoquée par la gérance ou, à défaut par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou, encore par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

En cas de pluralité des gérants, chacun peut agir séparément.

Pendant la liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées sont réunies au lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés, quinze jours au moins avant la date de réunion. Celle-ci indique l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le gérant ou par l'un des gérants. Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

La délibération est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, le cas échéant, par le président de séance.

2. En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est faite par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Article 17 – Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées ordinaires les décisions d'associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés ni la modification des statuts.

Ces décisions sont valablement adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois et, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Article 18 – Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées extraordinaires les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les modifications des statuts sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés. La décision n'est valablement adoptée que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

Toutefois :

le changement de nationalité de la société, l'augmentation des engagements des associés ou la transformation de la société, ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des associés ;

les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société ou nanties qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales ;

la transformation en société anonyme, sous réserve que les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 euros, est décidée par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales ;

l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices est décidée par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Article 19 – Droit de communication des associés

Lors de toute consultation des associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Article 20 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 21 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 22 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 23 - Nomination du premier gérant

Le premier gérant de la société, nommé sans limitation de durée est :

Xavier BIGAND demeurant, 17 Chemin de la Vallée 62 500 ZUDAUSQUES.

Le gérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Article 24 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Ces engagements seront également repris par la société par le fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 25 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Article 26 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Mis à jour le

Le 31 décembre 2013